REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique
Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou
Faculté de Sciences Economiques, Commerciales et Sciences de Gestion

# MEMOIRE

*En vue d'obtention du diplôme de Master en Sciences Financières & Comptabilité spécialité Finance et Assurance*

## THÈME

# L'assurance Multirisque Habitation

# Cas : de la SAA Agence 2061 rattachée à la direction régionale de Tizi-Ouzou

**Réalisé par :**

*BOUARABA Celia*
*BOUARABA Lamia*

**Dirigé par :**

*Mme SALMI Samya*

**Encadré par :**
*Mr KITOUS Brahim*

**Promotion : 2017 - 2018**

# Remerciement

Nous tenons à remercier :

Le bon Dieu de nous avoir donné le courage, la force, la patience et la volonté suffisante pour accomplir ce modeste travail.

Notre promotrice M$^{me}$ SALMI Samya pour son suivit durant les phases de notre mémoire de fin d'études ou elle nous a orienté et donné de précieux conseils. Nous la prion de bien vouloir agrée le témoignage de nos plus vive reconnaissance.

On voudrait remercier aussi l'ensemble des personnes de l'agence 2061 de Tizi-Ouzou spécialement :

Notre encadreur Monsieur KITOUUS chef d'agence code 2061 qui nous a assuré tous les conditions afin qu'on puisse effectuer ce stage dans des meilleurs conditions.

Nous remercions également les membres de notre famille pour leurs incessants soutiens et plus particulièrement nos parents qui nous ont guidés sur le chemin des études

Enfin toute personne qui a contribué de pré ou de loin a la réalisation de notre travail pendant tout notre cursus estudiantin.

# *Dédicaces*

Nous dédions ce modeste travail :

- A nos très chers parents, qui nous ont guidée et encouragée tout le temps, notre mère qui était à nos cotés et nous a soutenue durant toute notre vie, et notre père qui a sacrifié toute sa vie pour devenir ce que nous somme, merci a nos parents puisse Dieu tout puissant, vous préserve et vous accorde santé, longue vie et bonheur, et puisse nous aider à vos honorer, vos servir et vos combler.

- A notre très chère sœur qui nous à été d'un aide précieux dans notre parcours et a son marie et leur enfants.

- A mon mari et sa famille.

- A notre frère et sa femme.

- A l'ensemble de notre famille.

- A tous nos amis (es).

# SOMMAIR

**Introduction générale..... 2**

**Chapitre I : Naissance et évolution de l'assurance ..... 5**

Section 1 : Evolution historique de l'assurance ..... 7

Section 2 : Définition des assurances et présentation de quelques notions de base ..... 14

**Chapitre II : Le marché des assurances en Algérie ..... 28**

Section 1 :L'organisation du secteur des assurances dans le contexte du monopole de l'Etat en Algérie..... 30

Section2 : Le marché Algérien en chiffre ..... 47

**Chapitre III : L'assurance Multirisque Habitation au sein de la SAA..... 56**

Section 1 **:** Présentation de la SAA ..... 58

Section 2 : Étude de l'Assurance Multirisque Habitation au sein de l'organisme d'accueil..... 72

**Conclusion Générale ..... 97**

**Bibliographie**

**Liste des figures**

**Liste des tableaux**

**Liste des Graphes**

**Glossaire**

**Annexes**

**Table des matières**

# Introduction générale

Depuis des lustres, l'être humain, tant individuellement que collectivement, est confronté à des évènements heureux comme malheureux qui nécessitent une assistance. Par ailleurs, le progrès de la science à travers le monde a accentué la précarité de la situation de celui-ci en l'exposant de plus en plus aux risques.

Face à ces aléas, l'être humain a recouru à plusieurs méthodes d'entraide telle que la charité publique ou privée qui consistait à porter assistance à un membre de la société frappé par un événement malheureux. Cette assistance était basée uniquement sur la bonté et la générosité envers la victime, ainsi que les coopératives qui sont des sociétés dont les associés participent à part égale au travail, à la gestion et au profit. Enfin, l'épargne qui est un dépôt fait par certaines personnes à qui sont versés les intérêts.

Compte tenu des insuffisances de ces méthodes d'assistance, l'assurance, une institution de prévoyance, de protection et de sécurité par excellence, avec un mécanisme particulièrement réglementé, a été créée.

L'assurance est un secteur très vaste, parce qu'elle regroupe non seulement de nombreux acteurs, mais aussi de nombreux type de produits et de prestation en créant la sécurité et en permettant à l'assuré de ne pas craindre l'éventualité d'une catastrophe, elle apporte donc un confort moral en libérant l'esprit de préoccupation. Ce rôle libérateur agit directement sur la production base de richesse.

L'assurance est un indice clef déterminant le niveau de développement d'une économie, car elle réduit l'incertitude des agents économiques. Les contrats d'assurances visant en effet à couvrir les dommages aux biens, comme les dommages à la personne, les prestations prévues au contrat par l'assureur seront donc différentes selon que l'assurance garantira l'assuré contre l'un ou l'autre genre de dommage.

Le secteur d'assurance a connu d'importants changements après l'indépendance. Trois principales étapes ont marquées ce secteur en l'occurrence : La nationalisation, la spécialisation et en fin la déspécialisation des compagnies publiques d'assurance.

En effet, ce n'est qu'à partir de 1976 que la charte nationale explicite la place de l'assurance dans le modèle de développement.

Selon les termes suivants : « Les assurances ont le même titre que toutes les institutions qui collectent l'épargne, constituant l'un des instruments essentiels de l'Etat pour la direction

et le contrôle de l'économie et pour la mise en œuvre de la politique dans tous les domaines de l'activité nationale ».[1]

C'est en 1966 que l'Etat a institué le monopole de l'assurance et la logique de la spécialisation. Avec la promulgation de l'ordonnance 95/07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances les pouvoirs publics ont jugés utile, voir nécessaire, que toutes entreprises qu'elles soient publiques ou privés, à capitaux nationaux ou étrangers sont habilitées à exercer une activité d'assurance en Algérie.[2]

La concurrence ainsi instituée entre les compagnies d'assurances et l'introduction de réseaux privés de distribution ont pour objectifs :

- L'amélioration de la qualité des produits d'assurance ainsi que celle des services rendus aux assurés ;
- La promotion et le développement de l'activité d'assurance ;
- Le drainage d'une plus grande épargne par les assurances.

Un contrat d'assurance habitation couvre plusieurs risques tels que le dégât des eaux, le vol, l'incendie, l'explosion ou encore le bris des glaces qui peuvent détruire ou détériorer vos meubles et vos biens. Mais aussi engager votre responsabilité à l'égard de vos voisins, des tiers et de votre propriétaire si vous êtes locataire, comme il constitue une offre d'assurance optimale en s'adressent aux assurés souhaitant profiter d'un large choix de garanties qui protègeront efficacement leur quotidien, mais aussi celui de leurs proches.

L'assurance Multirisque Habitation n'est pas obligatoire, de nombreux propriétaires qui occupent leur propre logement en sont dépourvus.

La société d'assurance SAA qui va faire l'objet de notre étude, reçoit une clientèle très diverse et couvre principalement les multirisques domestiques résultant de l'habitation.

Notre travail a pour objectif de reporter notre expérience au sein de cette agence par l'étude de cette nouvelle forme d'assurance, en essayant d'examiner les raisons qui ont incitées les entreprises d'assurance à la commercialisé, ainsi que de reporter, de superviser l'activité et le fonctionnement de cette structure.

[1] : ALI HASSID : « Introduction à l'étude des assurances économiques ». Édition ENAL, Alger, 1984 P25
[2] Idem P26

Ceci nous conduit à poser une question cruciale autour de laquelle s'articule notre travail :

-*Quelle sont les motivations du développement de l'assurance multirisque habitation en Algérie, et quelles réalités pour l'agence SAA de Tizi-Ouzou ?*

Sur la base de recherches documentaires effectuées dans les bibliothèques et sur l'analyse des informations récoltées auprès des compagnies d'assurance, on a pu répondre à cette problématique en optant pour la répartition du travail suivante :

Chapitre I : La naissance et l'évolution de l'assurance

Section 1 : Evolution historique de l'assurance

Section 2 : Définition des assurances et présentation de quelques notions de base

Chapitre II : Le marché des assurances en Algérie

Section 1 : L'organisation du secteur des assurances dans le contexte du monopole de l'Etat en Algérie

Section 2 : Le marché Algérien en chiffre

Chapitre III : L'assurance Multirisque Habitation au sein de la SAA

Section 1 : Présentation de la SAA

Section2 : Etude de l'assurance Multirisque Habitation au sein de l'organisme d'accueil

Pour terminer ce travail, il est important de présenter quelques documents et contrats pour amplifier la compréhension.

# Introduction du chapitre

Les techniques d'assurances couvrant les risques sont le trait caractéristique des systèmes de l'économie de marché où la population a un niveau élevé.

Les techniques d'assurance ont reçu leurs premières applications pour protéger les biens transportés contre les risques d'accident et d'incendie ; la première forme d'assurance a concerné la protection des biens dans le transport maritime accordée aux armateurs et grandes compagnies de commerce colonial. Le premier contrat connu est relatif à un transport maritime, a été établi en 1347 à Gênes[1].

Le deuxième événement assuré était l'incendie ; la première compagnie d'assurance contre l'incendie apparu en Angleterre après l'incendie de Londres en 1666. Les premières compagnies d'assurance sont nées au début sous forme de mutuelles à but non lucratif puis transformées en grandes sociétés au cours de la deuxième révolution industrielle[2].

En général, la perception des produits d'assurances est souvent faussée depuis leur création. On considère les compagnies d'assurances comme des organismes à rôle social. Aucune étude n'a été faite sur l'impact des opérations d'assurance sur l'activité économique ; impact souvent négligé par le passé jusqu'au moment où le secteur des assurances a accumulé des capitaux importants.

Aujourd'hui, il est universellement admis que l'activité d'assurance joue un rôle incontournable dans la mobilisation de l'épargne qui est la clef de la croissance économique. Elle joue aussi un rôle d'intermédiaire financier. Elle constitue un instrument pour la protection des biens et des personnes.

Ce chapitre présentera les différentes étapes de l'évolution historique de l'assurance ainsi que quelque définition et notion de base.

[1] «Les procédures, d'indemnisation sinistres automobile cas SAA agence 2061 Tizi-Ouzou », Mémoire en Master Professionnel en Finances, Institut National de la Productivité et du Développement Industriel (INPED), 2010/2011, Alger, P04.
[2] Idem.

# Section 1 : Evolution historique de l'assurance

Le besoin de sécurité constitue le fil directeur de l'histoire de l'assurance dans la naissance est récente dans les temps modernes. Les assurances économiques en général, ne sont véritablement devenue l'analyse qu'à partir du moment où leur impact est devenu important. Impacte souvent négligé par le passé. Dès la plus haute antiquité, l'être humain est frappé par le sort.

## 1-1 L'Assurance dans l'antiquité (3500 Av/J.C au V$^{ème}$ siècle)

Avant l'apparition de l'assurance, des pratiques ont été mises en place de façon naturelle pour atténuer, soulager et compenser les conséquences de la fatalité ou des accidents. Les premières pratiques de l'assurance remontent à l'antiquité. En effet, des formes de prévention, d'assistance et d'entraide ont été observées :

- **Ancienne Egypte** : les archéologues ont retrouvés des preuves qu'existaient des sociétés de secours mutuel chez les tailleurs de pierre de l'ancienne Egypte dès 4500 avant Jésus-Christ. A titre d'exemple : l'existence de caisse d'entraide.
- **Les Babyloniens** : avaient codifiés l'organisation des transports par caravane et, en particulier, prévoyaient la répartition entre les commerçants du coût des vols et des pillages.
- **Périclès :** au V$^{ème}$ siècle (avant J.C) ont organisés les Hétairies, corporations dont une partie de l'activité consistait à porter secours à leurs membres ou à leurs familles en cas de décès, maladies ou incendies.
- **L'ancienne Rome :** Des associations de solidarité regroupaient des légionnaires pour les mêmes besoins.
- **Collège Funéraire de LANUVIUM :** qui se chargeait d'organiser des funérailles pour ses membres en échange de cotisations payées de leur vivant. Les membres souscrivaient donc une véritable assurance obsèques sur la base d'un contrat vie entière.

### 1-2 Moyen Âge (V$^{ème}$ au XV$^{ème}$ siècle)

Au moyen Âge, le développement de l'esprit d'association et l'influence de l'Eglise donneront une immense extension à ces premières formes de mutualité. Et la plupart des communautés d'artisans ou de marchands (corporations, confréries, guildes ou hanses) se constituèrent des caisses de secours au bénéfice de leurs membres.

Les guildes Anglo-Saxonnes, pour ne citer qu'un seul exemple, disposaient ainsi d'un fonds d'assistance et allouaient des secours à l'occasion de sinistre aussi graves et variés que l'incendie, le vol, l'inondation ou la mortalité du bétail.

Mais si cette longue expérience des caisses de secours a donné à l'homme tout à la fois le goût et l'idée de l'assurance en l'initiant à la comparaison puis à la mise en commun des risques, inspirée par l'esprit de charité, elle se distingue encore mal de l'assistance : le plus souvent, ces « Mutuelles » n'exigent aucun effort de prévoyance et ne font appel à la générosité de leurs membres qu'après le sinistre, quand le risque est devenu visible.

En outre, nécessairement limité à des groupes restreints unis par de puissants liens de solidarité locaux ou professionnels, cette mutualité ne répartit le risque qu'entre un petit membre de patrimoines et ne permet pas de réunir des fonds considérables. De ce fait, elle est loin de supprimer tout aléa pour l'assuré.

### 1.3 Naissance de l'assurance moderne (Maritime) :

Des premières méthodes de transfert de risque sont signalées chez les Babyloniens, dès le II$^{ème}$ millénaire AV/JC ; un prêt à la grosse aventure qui a permis la naissance de l'assurance maritime.

Ce prêt était déjà pratiqué par les Grecs et les Romains. En voici le mécanisme :

- ❖ Pour le commerce maritime, les marchands avaient besoin de beaucoup d'argent. Ils s'adressaient à des banquiers qui leurs prêtaient les capitaux nécessaires.
- ❖ Si le bateau faisait naufrage ou que la marchandise est volée, le marchand ne remboursait rien au banquier.
- ❖ Par contre, en cas de réussite de l'expédition, le prêteur était non seulement remboursé, mais touchait en plus une participation très élevée en compensation du risque encouru. L'intérêt pouvait atteindre 40% voire 50%.

Au XII$^{ème}$ siècle, avec la reprise des échanges commerciaux, le prêt « à la grosse » se redéveloppa et donna lieu à des abus quant au taux d'intérêt.

Le pape Grégoire IX, par décrétale de 1234, interdit le prêt usuraire (taux d'intérêt excessif) et ainsi condamna le prêt à la grosse aventure. Il fallut trouver un moyen qui permet au banquier d'être certain du remboursement de son prêt. Ainsi, peu à peu, fut mis en place un système qui donna naissance à l'assurance maritime : des banquiers ou des groupements de commerçants acceptèrent de garantir, en cas de perte, la valeur du navire et de sa cargaison moyennant le paiement d'une somme fixée au préalable.

C'est dans les ports de la méditerranée : Gènes, Venise, Marseille, Barcelone, puis de l'Atlantique : Porto, Bordeaux, Bruges, Rouen, que les règles essentielles de l'assurance moderne se sont développées. La première réglementation était sous forme d'un décret en 1336 du DOGE de GENESE. Le plus ancien contrat d'assurance que l'on est conservé a été souscrit à Gènes en 1347 à fin de couvrir une cargaison du 'SANTACLARA' pour un transfert de marchandise, ceci parce que les polices d'assurance sont détruites des que les navires arrivent à bon port (démarche qui est stipulée dans les contrats)[1].

L'idée de l'assurance s'élargit alors de l'Italie vers d'autres pays ou le roi Ferdinand du Portugal (1367-1383) institut l'assurance obligatoire entre les propriétaires des navires.

En 1435, le comte de Barcelone ordonne la pratique de l'assurance par la suite, elle envahit le tour des Pays-Bas, l'Angleterre, l'Allemagne et la France.

C'est aussi à Gênes qu'a été fondée la première compagnie d'assurance maritime en 1424. Il est intéressant de constater que le mot « *Police* » qui sert aujourd'hui à désigner le contrat d'assurance en Français comme en anglais vient de l'italien « *polizza* » qui veut dire certificat, attestation. Et le mot « *Prime* » (premium en anglais) vient de l'italien « *Prima* » qui désigne la somme payée avant (comme dans l'expression française 'de prime abord') le transfert de risque de l'assuré vers l'assureur. Le mot Police désigne la prime, qui est appelée également « *Cotisation* »[2].

[1] Cour de technique d'assurance de l'UMMTO
[2] Cour de technique d'assurance de l'UMMTO

A partir du XIII[ème] siècle, d'autres textes antérieurs ont été rédigés sous forme de recueils d'usage anciens qui sont considérés par certains auteurs comme un code des assurances. Il s'agit de :

- Les lois de WISBY (Gotland en Suède) de 1288,
- Les règles de la chambre d'assurance de Bruges de 1310,
- Les « rôles d'Orléans », recueil d'actes de notoriété rédigé en 1266 avait été inspiré par les conventions dictées en 1150 par la suzeraine de Guyenne femme de Louis VII, roi de France. Il a été imprimé dès 1450,[1]
- Le « Consulat de la mer » renferme non seulement les règles élémentaires applicables à la décision des litiges relatifs au commerce et à la navigation en temps de paix et en temps de gère et expose la maxime et les principes les plus important qui furent reconnus à cette époque.
- Le « Guidon de la mer » publié à Rouen en 1500 était relatif à l'assurance maritime comportant une définition intéressante de l'assurance : « L'assurance est un contrat par lequel on promet indemnité des choses qui sont transportées par mer, moyennant un prix convenu entre l'assuré qui fait le transport, et l'assureur qui prend le péril sur soi et se charge de l'événement »[2].

Ce n'est qu'avec l'ordonnance sur la marine de 1681 que le contrat d'assurance fut réalisé la première réglementation considérée à juste titre comme la plus belle ordonnance de Louis XIV, rédigée par Colbert en reproduisant les principes contenus dans le « Guidon de la mer ». Celle-ci était la source des rédacteurs du code de commerce de 1807.

Jusqu'au 17éme siècle, l'assurance maritime n'était l'œuvre que d'individus isolés à la recherche de fortune. Ce qui est illustré dans l'exemple du café de Edward LIOYD en Angleterre et qui représente un lieu de rencontre et de réunion des gens de la mer avec des négociateurs qui consentaient des assurances maritimes.[3]

[1]https://www.persee.fr/doc/ecofi_0987-3368_1988_num_4_1_5553
[2] Cour de technique des assurances de l'UMMTO
[3]F.COULBAULT C.ELIASHBERG M.LATRASSE : » les grands principes de l'assurance » édition l'argus de l'assurance, P 43.

Edward LIOYD s'intéressait alors à imprimer toutes les nouvelles idées apparues ou reçues. Ce qui lui a permis d'attribuer tous ceux qui s'unissaient pour garantir entre eux des risques encourus. Chacun cotisait sa part comme compte personnel et sans couverture des parts des autres.

Les premières compagnies d'assurances furent créées à partir du 18éme siècle, constituées par des capitaux importants en vue d'une couverture de risque encourus du fait de la navigation maritime qui représentait l'activité principale à cette époque.

Des compagnies d'assurances maritimes sont fondées en Angleterre en 1720, à Paris en 1750, ainsi que d'autres compagnies sont apparues dans divers pays.

Cependant, il est à noter qu'une concurrence est apparue entre les diverses compagnies et elle a rendu nécessaire l'unification des accords des polices d'assurance.

En 1873, deux congrès d'assurance établissent deux types de polices : une pour les assurances sur corps pour les navires et une autre pour les assurances sur faculté faite pour les cargaisons.

La prolifération des sociétés de capitaux, momentanément éclipsées pendant la période révolutionnaire, a engendré une compétition tellement accrue que l'on classe aujourd'hui dans la catégorie de l'assurance terrestre.

## 1.4 Les assurances terrestres

L'assurance est née avec le développement du commerce maritime. Pour autant le concept d'assurance ne s'est pas arrêté là et il a évolué pour s'appliquer à d'autres domaines.

### 1.4.1 L'assurance contre l'incendie :

Les premières assurances contre incendie ont été créées à Londres après le grand incendie du 2 septembre 1666 qui a contribué au développement de l'assurance incendie. C'est dans une boulangerie en Angleterre que le feu a commencé pour finalement détruire toute la ville. Les dégâts ont été considérable (3 000 maisons, 400 rues sur 175 hectares), c'est sans doute ce

qui a motivé deux années plus tard le docteur Nicholas Barbon à créer le « Fire Office ». C'est donc l'apparition des assurances contre les incendies[1].

En France, le bureau des incendiés de Paris date de 1717 et la compagnie d'assurance contre l'incendie, fondée par Périer, de 1786, alors que la première compagnie française d'assurance maritime date de 1686.

En 1787, Labarthe crée la première assurance vie, la compagnie Royale d'assurance. La révolution a ruiné ces premières tentatives d'implanter l'assurance moderne en France mais dès la restauration à partir de 1818, sont créées de nouvelles sociétés qui prospéreront rapidement : L'Union (ancêtre de I'UAP) créée en 1828, la Royale (devenue la nationale puis le GAN), les assurances générales et le Phénix (devenues les AGF).

### 1.4.2 L'assurance vie :

L'apparition première de l'assurance sur la vie fût enregistrée en Italie du nord dans le précurseur est un financier italien « TONTI ». Ce dernier a créé en France les premières TONTINES au XVII$^{ème}$ siècle. La TONTINE est l'ancêtre de l'assurance vie et remonte à 1652. Des personnes ce regroupent et décide ensemble de verser une somme d'argent à un gestionnaire. Environ 15ans plus tard, les membres se retrouvent pour partager l'argent. Bien entendu, Seule les personnes encore en vies peuvent prétendre à toucher les fruits de leur investissement. En règle générale cet argent a fructifié ce qui permet un bon retour sur investissement. Le plus ancien contrat vie conservé a été souscrit à Londres en 1583.

C'est en 1918 qui furent reconnus les statuts d'une compagnie d'assurance sur la vie et cela suite à un avis favorable avancé par le conseil d'Etat Français rendu public le 23 Mars 1918.

Seulement, le contrat d'assurance sur la vie a touché une close principale par laquelle le souscripteur stipule pour un tiers bénéficière qui collecte à son profit le capital avancé par l'assureur.

On arrive à dire que le contrat d'assurance vie ne rentre pas dans le patrimoine de l'assuré et par conséquent ne fait pas partie de sa succession qui se confirme dans l'article 67 de la loi du 13 Juillet 1930.

[1]http://www.assurances.info/dessous-assurance/la-naissance-assurance/

## 1-5 Développement de l'assurance moderne (à partir du XIX$^{ème}$ siècle)

Au cours de ce siècle, d'autre branche d'assurance furent progressivement exploitées : assurances contre les accidents, bris de glace, grêle, mortalité du bétail, des chevaux de course, vol, responsabilité civil divers à commencer par celle des propriétaires de voiture a chevaux, puis des compagnie de chemin de fer. Pendant longtemps, des réticences d'ordre moral qui paraissent aujourd'hui surprenante ont entravées le développement de certaines catégories d'assurance. C'est le cas des assurances vie auxquelles certains juristes objectaient qu'il était immoral de faire des pactes sur la vie humaine. Il reste de ces réticences, des règles probablement sages qui interdisent dans la plupart des pays de faire porter un contrat sur la durée de vie d'un tiers sans son consentement exprès ou d'assurer sur la vie des jeunes enfants ou des civilement incapables. Ce fut aussi le cas des assurances de responsabilité civil : pendant longtemps on a pensé que si un particulier ou une entreprise s'assurait contre les conséquences de sa faute ou de sa négligence, cela entrainerait une conduite à risques et multiplierait les sinistres au lieu de les prévenir.

### 1.5.1 Processus d'évaluation des mentalités quant à l'assurance : de l'interdiction à l'autorisation puis à l'obligation et enfin à l'étatisation.

L'exemple de la branche accidents du travail en France : Hyppolite Maréstaing, ému par le sort des ouvriers des chantiers des chemins de fer en France, avait proposé aux employeurs une assurance protégeant les salariés en cas d'accidents du travail : réfuté (ou contesté) par les fonctionnaires français de l'époque, selon lesquels, si un patron pouvait assurer sa responsabilité en cas d'accident du travail il n'négligerait la prévention, ce qui multiplierait les accidents.

Devant le refus des autorités françaises, Marestaing a constitué sa société « la préservatrice » en Belgique(1860) et rapidement enregistrait un grand succès, en offrant des avantages aux salariés de l'assurance accidents du travail. La préservatrice fut autorisée par la suite a transféré son siège à Paris et l'assurance contre les accidents du travail fut même rendu obligatoire pour tous les employeurs en 1898 avant d'être nationalisée en 1945.

## Section 2 : Définition des assurances et présentation de quelques notions de base

L'assurance fait aujourd'hui totalement partie de notre cadre de vie quotidien. Souscrire un contrat d'assurance est devenu un acte naturel chez la plupart des personnes désirant se prémunir des pertes financières entraînées par la réalisation casuelle d'un événement entraînant des conséquences fâcheuses (incendie, vol, accident, maladie, etc.)

Pour bien expliquer ce secteur nous allons procéder à sa définition et quelques notions de base.

### 2.1 Définition de l'assurance :

Le mot assurance est d'origine latine « *surcus* » qui veut dire « *sur* » d'où émane le terme assurantio (sécurité, garantie, assurance…). D'une manière générale, l'assurance et définit comme une réunion de personne redoutant l'arrivé d'un événement, qui cotisent pour permettre à ceux qui sont touchés par cet événement de faire face aux dommages résultant[1].

D'une manière plus précise, selon « Josef MARD » : L'assurance est une opération par laquelle une partie '*l'assuré'* ce fait promettre, moyennent une rémunération '*la prime'* pour lui ou pour un tiers en cas de réalisation d'un risque, une prestation par une autre partie '*l'assureur'* qui prenant en charge un ensemble de risque, les compense conformément aux lois de la statistique.[2]

La figure ci-dessous représente la définition de l'assurance :

[1]Cour de technique d'assurance et de réassurance de l'UMMO

[2]M.PICARD et A. BESSON : les assurances terrestres. Tome I- le contrat d'assurance- 4e édition- l'Argus 1975- P2

**Figure n°1 :** Schéma récapitulatif de l'assurance

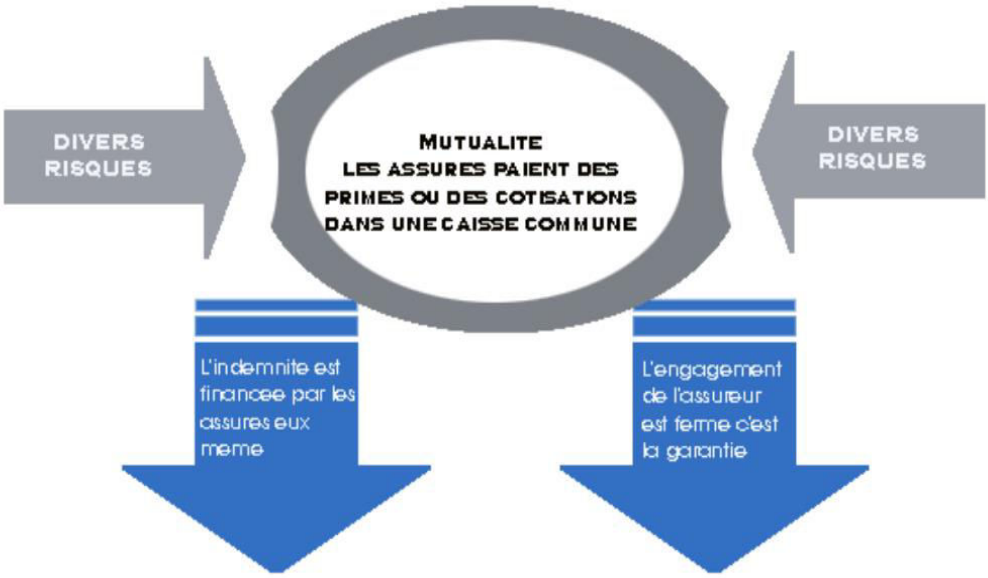


**Source :** Cour de technique des assurances de l'UMMTO de Tizi-Ouzou

## 2.2 Définition d'un contrat d'assurance

Le contrat d'assurance est un contrat aléatoire par lequel un organisme dit '*l'assureur'*, qui pour pratiquer l'assurance doit être autorisé par le Ministère des Finances à exercer ce type d'activité, s'engage envers une ou plusieurs personnes déterminées ou un groupe de personnes dites les '*assurées'*, à couvrir, moyennant le paiement d'une somme d'argent dite '*prime d'assurance'*, une catégorie de risques déterminés par le contrat que dans la pratique on appelle '*police d'assurance'*. Les conventions additionnelles qui sont destinées à modifier le contrat initial prennent le nom 'd'*avenants'*. Cette activité s'exerce dans de très nombreux secteurs (assurance de dommages, assurance de responsabilité, assurance vie, assurance-crédit notamment).[1]

Il est régit à la foi par :

- Le droit général représenté par le code civil ;
- Le code des assurances.

On distingue dans un contrat d'assurance : l'assureur, le souscripteur, l'assuré, le bénéficiaire.

[1]https://www.dictionnaire-juridique.com/definition/assurance.php

- **L'assureur :** Il s'agit de la personne morale qui accepte la prise en charge des risques et qui s'engage à verser à l'assuré ou à un ou plusieurs bénéficiaires en cas de réalisation d'un préjudice les sommes garantie au cas où l'assuré serait vivant à une date déterminée, généralement à l'échéance du contrat ou s'il décède avant l'expiration du contrat.
- **Le souscripteur :** Il s'agit de la personne qui signe la police d'assurance et s'engage à verser les primes selon l'échéance convenue.
- **L'assuré :** c'est la personne sur laquelle l'assurance repose. Il peut être également désigné comme bénéficiaire des sommes assurées. Il représente également la personne à laquelle s'applique les garanties du contrat d'assurance, sans qu'elle en soit nécessairement le souscripteur.
- **Le bénéficiaire :** c'est une personne physique ou morale désignée pour bénéficier des sommes assurées.

Le schéma ci-dessous représente les composants du contrat d'assurance :

**Figure n°2 :** Composant du contrat d'assurance

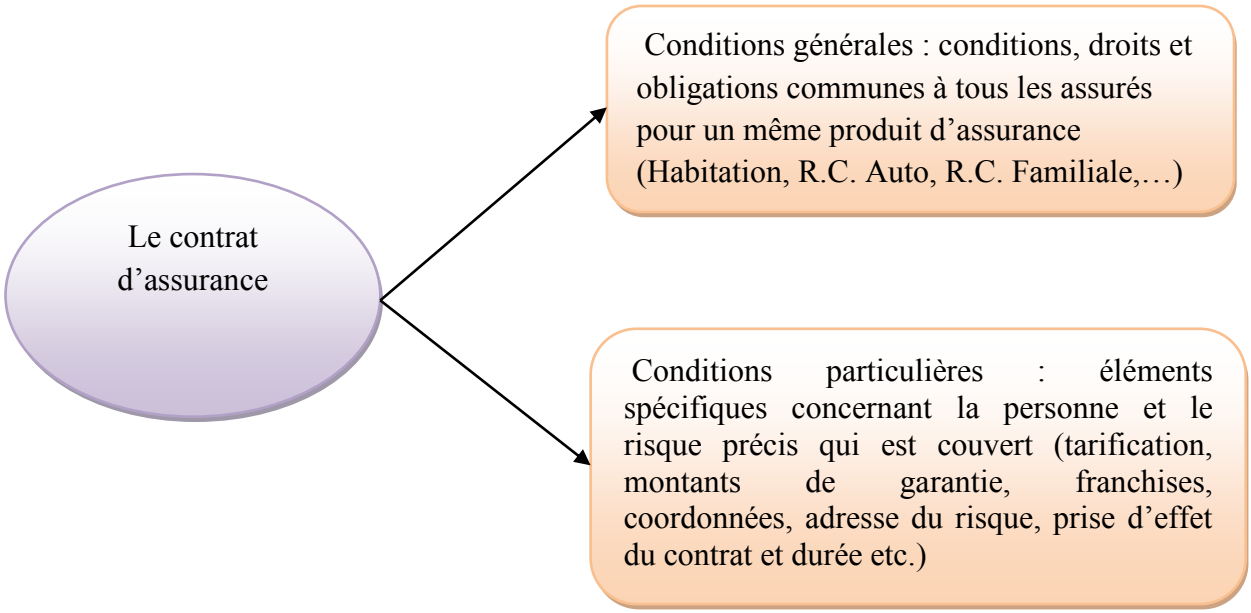


**Source :** Conception personnelle

## 2.3 Caractéristiques d'un contrat d'assurance :

### 2.3.1 Consensuel :

Le contrat d'assurance, comme la grande majorité des cas est un contrat consensuel. C'est-à-dire qu'il se forme dès la rencontre des volontés de l'assureur et de l'assuré.

### 2.3.2 Contrat à exécution successive :

Quand on s'assure c'est contre un risque à venir qui est susceptible de se réaliser au cours d'une période donnée. Par voie de conséquence le contrat d'assurance ne peut pas être à exécution spontanée car il s'étire dans le temps.

Ceci justifie que soient précisées les règles de prise d'effet du contrat, sa durée, les éventuelles modifications et les conditions de sa reconduction ou modification.

### 2.3.3 Aléatoire :

Ce caractère est certainement celui qui fait toute la spécificité du contrat d'assurance. Il ne peut pas y avoir d'assurance sans aléas. Cet aléa est le risque. Cette notion de risque est souvent utilisée dans des sens proches et assez différents.

C'est l'éventualité d'un événement donné. Éventualité d'un événement incertain dont la date de la réalisation ne dépend pas exclusivement en tout cas de la volonté de l'une des parties.

### 2.3.4 Synallagmatique :

C'est un contrat qui engendre des obligations réciproques qui se servent mutuellement de cause. Se déduit que lorsqu'une partie n'exécute pas ses obligations l'autre est en droit soit de suspendre les siennes soit de demander la résolution du contrat. Ces solutions sont applicables au contrat d'assurance, mais il y a des assouplissements.

### 2.3.5 De la bonne foi :

Le contrat repose sur la loyauté des parties.

### 2.3.6 Adhésion :

Le contrat et notamment ses conditions générales, est rédigé par l'assureur. L'assuré n'intervient pas dans l'élaboration du contrat mais il adhère aux conditions qui lui sont proposées par l'assureur.

## 2.4 Quelques notions liées à l'assurance :

### 2.4.1 Le contrat individuel :

On dit qu'un contrat est individuel si le souscripteur s'agit d'une personne physique et l'assuré soit une personne ou quelques personnes.

On dit qu'un contrat est collectif (on parle aussi d'assurance de groupe) quand le souscripteur est une personne morale et le contrat comporte de nombreux assurés (on parle alors d'adhérents).

### 2.4.2 La prime :

C'est un terme provenant d'une terminologie latine premium, qui signifie prix. Il se compose de « *prae* » et « *emo* » qui veut dire acheter d'avance.

Une prime est similaire à une cotisation qui est dérivée du mot latin QUOTA dont le sens est la part qui revient à chacun. Il est à noter que la cotisation est souvent employée par les sociétés mutuelles[1].

La prime est la contribution financière que verse l'assuré à l'assureur en échange de la garantie qui lui est accordé.

La contribution du souscripteur est généralement déterminer au forfait, il s'agit alors d'une cotisation fixe qui ne peut, en principe être modifié au cour de la validité du contrat sans consentement de son client.

Elle doit être suffisante pour indemniser les sinistres survenus dans l'année et couvrir les frais (d'acquisition, de gestion, d'encaissement) exposés par l'assureur.

La prime correspond principalement au coût du risque auquel il convient d'ajouter les frais de fonctionnement de l'assureur (distribution et gestion) et les taxes éventuelles.

PRIME = Coût du risque + Frais de fonctionnement de l'assureur + Taxes

[1] Mémoire : Master en Finance et Actuariat, Ecole Nationale Supérieur des Statistique et Planification (ENSSP), Année 2014/2015, P14

La prime se divise en trois parties :

- La prime pure ou technique : elle permet de régler le sinistre, il s'agit de la somme demandé à l'assuré qui correspond à sa part des sinistres dans la mutualité géré par l'assureur. La prime pure est dite également prime de risque ou bien prime d'équilibre ou encore prime technique. Elle correspond au cout des règlements des sinistres.

PRIME PURE =Fréquence des sinistres × cout moyen

- La prime commerciale ou nette : la cotisation net, dite commercial permet de faire face aux changements des frais d'acquisition et de gestion. La prime nette figure sur les documents commerciaux et tarifaires des sociétés d'assurance. Elle est égale

PRIME NETTE=Prime pure + ∑chargements

Les frais de chargement concernent les frais d'acquisition qui sont des commissions versé aux intermédiaires à porteur d'affaire (agent et courtier), et les frais de gestion et de fonctionnement qui sont destiné à rémunéré le personnel chargé d'établir et de gérer les contrats de sinistre et à donner le moyen aux locaux en matériel nécessaire à la gestion de la mutualité

- La prime totale : Inclus les frais d'accessoires qui représente une petite somme forfaitaire dans la justification à l'origine était de faire supporter a l'assuré le cout matériel de l'établissement du contrat (papier, rédaction, dactylographies, aujourd'hui tirage informatique), et impôt et taxe qui sont des sommes qui reviennent à l'état : en efait dans certain cas les états ou les communes on chercher à faire supporter aux assurés certaines dépenses dent ils sont supposés bénéficier.

PRIME TOTAL= Prime nette + frais d'accessoire +frais impôts et taxes

### 2.4.3 Le risque :

La notion de risque peut être appréhendée comme étant cette probabilité qu'un dommage puisse survenir. Et c'est pour se protéger contre cette probabilité que le particulier ou le professionnel va solliciter une assurance. L'assurance va ainsi prendre en charge la couverture du cout financier engendré, selon les termes conclus dans le contrat d'assurance. On parle alors de «*risque assurable*».

La notion de « *risque »* renvoie aussi à plusieurs définitions. Le « *risque* » peut désigner :

- ✓ L'objet assuré (un bâtiment, une automobile,...) : on parle alors dans ce cas de « *risque-objet* » ;
- ✓ Une catégorie d'événements assurables de même nature à partir de laquelle on établit une tarification : on parle alors du « *risque chômage* », du « *risque invalidité*», du« *risque entreprise »*
- ✓ Un événement dommageable (la maladie, un incendie, un vol, le décès,...) : on parle alors de « *risque-cause* » ou péril.

En général, le risque est un événement qui peut survenir dans le futur de manière aléatoire, il constitue une causse d'insécurité en raison des conséquences qu'il peut entrainer s'il se réalise.

Lors du choix des risques, l'assureur fait référence sur l'analyse de trois facteurs notamment :

- Le risque variant suivant la race, le sexe, la classe sociale, la profession et le mode d'habitation.
- Le risque variant suivant la morale, le comportement et les mobiles de l'assuré
- L'Etat de santé de l'assuré

L'assurabilité d'un risque est cette capacité dont il peut jouir à être raisonnablement pris en compte par le droit des assurances et à se trouver par conséquent éligible à une garantie contractuelle. Elle renferme ainsi la qualité de ce qui peut être assuré, des circonstances menaçantes pour les personnes ou pour les biens qui peuvent faire l'objet d'un dispositif assurantiel.

L'assurabilité va donc conduire avant tout à une qualification des risques, ainsi s'opposent : d'une part, les risques assurables et donc susceptibles d'être garantis par un contrat d'assurance et, d'autre part, les risques non-assurables, des lors exclus de tout mécanisme de garantie.

### 2.4.4 La prestation de l'assureur :

L'engagement de l'assureur en cas de réalisation d'un risque est de verser une prestation sous forme d'argent destinée :

- ✓ Soit au souscripteur et à l'assuré : assurance incendie ;
- ✓ Soit à un tiers : assurance de responsabilité ;
- ✓ Soit au bénéficiaire : cas de l'assurance vie ou décès.

Les prestations financières de l'assureur peuvent être de deux sortes. Elles peuvent prendre la forme d'indemnité qui sont déterminées après la survenance du sinistre en fonction de son importance (c'est ce type de prestation que verse un assureur à son assuré lorsque ce dernier est victime d'un accident de la route, par exemple), ou de prestations forfaitaires qui sont déterminées à la souscription du contrat, avant la survenance du sinistre. Il peut s'agir alors du versement d'un capital, d'une rente ou encore d'une somme d'un certain montant par jour. C'est ce type de prestation que délivre un assureur surtout dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou d'assurance décès.

### 2.4.5 La mutualité :

L'ensemble des personnes assurées contre un même risque et qui cotisent pour faire face à ses conséquences constitue une mutualité. L'assurance est donc l'organisation de la solidarité entre les gens assurés contre la survenance du même type d'événement. Selon ce principe, si le risque s'aggrave, le tarif des contrats augmente, si le risque diminue, le tarif baisse. Si des assurés « *fraudent* » (en ne déclarant pas la gravité de leurs risques ou en exagérant l'importance d'un sinistre, par exemple), c'est l'ensemble de la communauté qui sera pénalisée. L'idée de compensation au sein de la mutualité implique que tous les membres de cette mutualité soient traités sur un pied d'égalité, c'est-à-dire avec équité.

Le principe universel de l'assurance est le regroupement d'un grand nombre de contrats d'assurance au sein d'une mutualité, pour que se réalisent des compensations entre les risques

sinistrés et ceux pour lesquelles l'assureur aura perçu des primes sans avoir dû régler des prestations. A cet effet, le rôle de ce dernier est de diviser la charge des dommages ou « mutualiser les risques » : les mettre en commun, les répartir et les compenser en s'appuyant sur des lois mathématiques appliquées sur des statistiques collectées.

- Homogénéité des risques : La réunion d'un grand nombre de risques aux même chances en ce qui est de réaliser, ce qui donne une gamme de meilleures conditions pour la compensation entre les risques qui puissent se faire d'où l'importance des risques homogènes.

- La dispersion des risques : pour la survie de la mutualité, l'assureur doit veiller à ce qu'un seul sinistre puisse toucher à la fois un très grand nombre d'assurés et qu'il ne se réalise pas en même temps, sinon la compensation ne pourrait avoir lieu.
- La division des risques : Il convient d'éviter qu'un risque beaucoup plus important que la moyenne des risques assurés ne mette en péril l'équilibre de la mutualité, mais aussi les cumuls de risques individuellement proche de la moyenne des risques assurés sont susceptible d'être sinistré à l'occasion d'un même événement menaçant cette mutualité.

Pour faire face à ces situations, les assureurs ont mis au point des « techniques de division des risques » qui sont :

### 2.4.6 La coassurance :

Peu de gens le savent mais il arrive que les sociétés d'assurance fassent appel à d'autres assureurs pour couvrir un assuré. Ce procédé s'appelle la coassurance.

Il est généralement utilisé par les assureurs quand le risque est élevé et que le montant des biens à garantir est lui aussi important.

En somme, la coassurance consiste pour les assureurs à se partager le risque que représente l'assuré.

### 2.4.7 La réassurance et la sur-assurance :

Il faut savoir que les sociétés d'assurance pensent aussi à s'assurer elle-même, ce procédé porte le nom de réassurance.

La réassurance permet à la société d'assurance, qui reste par ailleurs seule responsable vis-à-vis de ses assurés, de s'assurer à son tour auprès d'un tiers pour une partie plus ou moins importante de ces risques. Elle devient alors un assuré «normal» du réassureur, auquel elle verse une cotisation sur la base du calcul du risque que la société d'assurance représente.

On dira qu'il y a une sur-assurance lorsque dans un contrat à valeur d'assurance déterminable, la valeur a été déclarée à la souscription du contrat pour une somme supérieure à la valeur réelle de la chose assurée au jour du sinistre.

### 2.4.8 Le sinistre et la notion d'indemnisation :

Le sinistre est un événement (incendie, décès, naufrage du navire...) qui fait jouer la garantie du contrat : indemnité, capital, ou rente. Pour les assureurs de responsabilité civile, il n'y a sinistre que si la victime réclame un dédommagement au responsable assuré.

L'indemnisation est la prime payée par l'assureur en cas de réalisation d'un sinistre.

## 2.5 Le rôle économique et social de l'assurance :

L'assurance apparait comme un facteur de conservation de force productive en ce sens qu'elle contribue à l'amélioration de vie des citoyens. Les fonds collectés par l'assureur ainsi injectés dans le circuit de l'économie nationale permettent à l'Etat de faire face à ses dépenses et favorisent l'expansion des affaires et des entreprises par la création des emplois qui débouche par l'utilisation de la main d'œuvre nationale.

### 2.5.1 Le rôle social :

L'assurance vise à indemniser une partie des assurés qui sont victimes des sinistres, grâce aux cotisations prépayées par l'ensemble des assurés.

Avant tous, l'assurance joue un rôle purement social.

- Offrir à un sinistré les fonds nécessaires pour reconstruire ou racheter une maison après avoir perdu la sienne à cause d'un tremblement de terre ;
- Garantir des revenus à la veuve et aux orphelins après la mort soudaine du père de famille ;
- Versé des sommes substitutives au salaire pour un employé qui a perdu son poste de travail à cause d'un accident qui l'a rendu incapable d'exercer sa profession ;

- Aider les malades financièrement pour s'offrir des méthodes de soins plus efficaces afin de récupérer rapidement leurs capacités physiques.

Tels sont des exemples du rôle social de l'assurance qui consiste à sécuriser les individus et leurs patrimoines ainsi que leurs revenus, et ce pour sauvegarder la stabilité sociale et le bonheur des individus.

L'assurance joue aussi un rôle déterminant dans la survie des entreprises car elle leur fournit les fonds nécessaires pour surmonter des situations difficiles peuvent porter atteinte à La stabilité de l'entreprise tels que (incendie, inondation, faillite d'un client débiteur...), et en aidant les entreprise à survivre, l'assurance sauve des emplois et donc des individus et des familles.

### 2.5.2 Le rôle économique :

On fait introduire le rôle économique de l'assurance par la citation suivante : « un marché d'assurance et de réassurance fondé sur une base rationnelle est un élément essentiel à la croissance économique »[1].

L'assurance est un moteur essentiel du développement économique, il se manifeste par les aspects fondamentaux suivants :

- **Garantie des investissements**

Aucun investisseur n'accepterait d'y investir son argent en risquant de voir les capitaux investis « partir en fumée », sans avoir sous la main non pas une promesse mais une garantie de récupérer son argent lors de survenance des sinistres, et depuis longtemps jusqu'à nos jours, seules les assurances ont pu offrir cette garantie aux investisseurs. Tout projet moderne d'investissement, et donc de développement, exige la participation de l'assureur sous la garantie duquel l'entrepreneur et surtout son banquier ne risqueraient pas les capitaux impliqués par le projet.

- **Placement des cotisations**

L'assureur perçoit des cotisations avant que les assurés ne soient soumis aux risques contre lesquels ils sont garantis. Cela lui donne normalement une trésorerie excédentaire qu'il doit gérer au mieux des intérêts de la mutualité. En outre il s'écoule toujours un certain temps

[1] https://www.memoireonline.com/04/11/4424/m_Analyse-du-comportement-du-consommateur-dans-le-marche-algerien-des-assurances6.html

entre la date de survenance des sinistres et celle de leur règlement. À tout moment, les assureurs ont donc connaissance d'une liste de sinistres déclarés dont le coût probable a pu être évalué et sont en attente de règlement. Le total des évaluations de ces sinistres à régler doit être provisionné au passif du bilan au titre des engagements qui doivent être, eux aussi, gérés dans l'intérêt de la mutualité.

## 2.6 Les différentes branches d'assurance

Généralement, on distingue trois catégories d'assurance :

**2.6.1 Assurance de choses ou de dommage aux biens de l'assurée**: L'assurance s'engage à indemniser des dommages subis pour ses biens, généralement dans ce cas d'assurance, l'assuré le souscripteur et le bénéficiaire ne forment qu'une seule et même personne et l'indemnisation est rarement à100% dans le but d'inciter l'assuré à tout mettre en œuvre pour protéger ses biens.

**2.6.2 Assurance de responsabilité ou dommage causé par l'assuré** : L'assureur s'engage à indemniser à la place de l'assuré ; les tiers victimes de dommages dont l'assuré est responsable, dans ce cas le souscripteur et l'assuré sont souvent une seule personne alors que le bénéficiaire est systématiquement un tiers.

**2.6.3 Assurance de personne :**L'assureur s'engage à verser un capital ou une rente définit par le contrat si il se réalisent des risques touchant à la personne même de l'assuré (maladie, accident, décès….), dans ce cas le souscripteur et l'assuré sont généralement la même personne, et en cas de vie le bénéficiaire est aussi en général la même personne.

## Conclusion du chapitre

L'être humain a tout le temps pis des risques pour améliorer son sort. Depuis l'antiquité déjà, un ensemble d'idées comme la solidarité, l'assurance et la prévoyance se sont développées. Ces trois idées sont des moyens de protection contre les risques d'appauvrissement.

L'assurance répond à un besoin pressant des personnes physiques ou morales de se prémunir contre la survenance de certains événements pouvant les affecter dans leurs droits tant patrimoniaux qu'extrapatrimoniaux.

De ce fait, l'assurance apporte le confort moral en libérant l'esprit des préoccupations constantes. Ce n'est qu'au moment où l'être humain s'est senti en danger que cette idée a pris place dans sa vie.

Dans le langage populaire, l'assurance exprime un simple comportement de l'individu. Aujourd'hui, le mot assurance est synonyme d'une garantie accordée par un assureur, Elle a pris une ampleur telle qu'elle est devenu une véritable technique.

La croissance du processus d'évolution historique de l'assurance en France est développée, car celle-ci se confond avec celle de l'Algérie indépendante.

# Introduction du chapitre

L'activité des assurances fut introduite en Algérie par l'administration coloniale. Avant 1830 les Algériens vivaient en communauté et c'était le principe de solidarité et d'entraide qui prédominait.

Le secteur des assurances en Algérie accuse un retard considérable, par rapport au reste du monde. Cette situation s'explique en partie par la dépendance de sentier, autrement dit par le poids de l'histoire de l'Algérie.

Après son indépendance, l'Algérie a été obligée de relever le défi pour assurer son développement économique et politique.

Depuis quelque temps, nos compagnies d'assurance se sont engagées dans un processus de changements profonds tant au niveau des mentalités que des méthodes de gestion.

L'adoption de l'Algérie à l'économie de marché a incité nos dirigeants a entamé une série de réformes touchant tous les domaines. Ces réformes économiques engagées en Algérie ont pour principal objectif la libération de toutes les activités économiques.

A l'instar des autres secteurs, le secteur des assurances a entraîné de vifs changements, apportés par l'ordonnance N° 95/07 du 25 janvier 1995.

Dans ce chapitre nous exposeront l'organisation et l'évolution du secteur des assurances en Algérie ainsi que la présentation de son marché.

# Section 1 :L'organisation du secteur des assurances dans le contexte du monopole de l'Etat en Algérie :

Pendant toute la période coloniale, l'assurance en Algérie s'est confondue avec l'évolution de l'assurance en France. Cela conduit après l'indépendance à l'héritage des lois et des règlements antérieurs qui n'ont pas été abrogés qu'en 1975. Après cette période, de nouvelles lois sont apparues permettant à l'assurance de connaître un nouveau sort.

## 1.1 : La période coloniale

Cette période était caractérisée par le monopole des compagnies françaises sur le secteur d'assurance en Algérie. Cela se confirme en 1861 par la création d'une mutuelle incendie spécialisée pour l'assurance en Algérie et dans les colonies. Afin de répondre à la demande des colons-agriculteurs, des mutuelles sont constituées ; c'est le cas de la Mutuelle Centrale Agricole en 1933 qui fait partie de la Caisse Centrale de Réassurance des Mutuelles Agricoles laquelle été créée en 1907 et qui regroupe les mutuelles de Tunisie, du Maroc et de l'Algérie[1].

L'organisation communautaire et familiale de la société musulmane, combinée à des conditions économiques extrêmement défavorables (revenu, revenu disponible, niveau de la vie, etc.…) a occulté globalement la pénétration de l'assurance en Algérie.

Cette pénétration s'est faite par le biais des textes métropolitains qui étaient adoptés par le législateur pour réglementer l'assurance en Algérie dont les principaux sont :[2]

- La loi du 13 juillet 1930, réglemente l'ensemble des contrats d'assurance terrestres.
- Le décret du 14 juin 1938 remplace quelques textes fragmentaires en unifiant le contrôle de l'Etat sur toutes les sociétés d'assurances de toutes natures et de capitalisation, la fixation du mode de calcul et de déplacement des provisions et le pouvoir de contrôle de l'administration ;

[1] Bouaziz CHEIKH « L'histoire de l'assurance en Algérie » Assurances et gestion des risques, Vol81 (3-4) Octobre-Décembre 2013 P285

[2] Mémoire : Master en Finance et Actuariat, Ecole Nationale Supérieur des Statistique et Planification (ENSSP), année 2014/2015, P17-18

- ❖ Le décret du 29 juillet 1938 fixant la comptabilité des assurances de toute nature et de capitalisation ;
- ❖ Le décret du 17 août 1944 relatif au cautionnement et les réserves exigibles des sociétés d'assurance et de capitalisation ;
- ❖ L'ordonnance du 29 septembre1945 portant suppression du comité d'organisation des assurances et complétant le décret du 14.06.1938 ;
- ❖ L'ordonnance du 04 octobre 1945 qui enlève aux sociétés d'assurance la gestion des accidents du travail pour les confier à la sécurité sociale ;
- ❖ La loi du 25 avril 1946, relative à la nationalisation de 32 sociétés d'assurance et à la création d'une Caisse Centrale de Réassurance, d'une Ecole Nationale d'Assurances et d'un Conseil National des Assurances.
- ❖ La loi du 03 décembre 1951 institue un fond de garantie automobile ;
- ❖ La loi du 27 février 1958 rend obligatoire l'assurance de la responsabilité civile pour les propriétaires et usagers de véhicules terrestres à moteur.

Ce sont tous ces textes que le législateur Algérien a reconduit par la loi du 31 décembre 1962 la réglementation antérieure. Mais un certain nombre de textes annoncent un système propre à l'Algérie.

## 1-2 La période après l'indépendance

Au lendemain de l'indépendance, les opérations d'assurances pratiquées au lendemain de la guerre de libération était du ressort des compagnies étrangères. Par la suite, ce secteur a évolué progressivement en plusieurs étapes :

### 1.2.1 1 ère étape : la transition (1962 à 1965)

Durant la période 1962-1965 ou l'Algérie fait face à une multitude de problèmes, les opérations d'assurance étaient pratiquées par 270 entreprises françaises dont 30 % avaient leurs sièges à l'étranger[1]. Par la suite, ce secteur à évoluer progressivement en plusieurs étapes qui été caractérisé par :

- Le monopole exercé par les compagnies d'assurance étrangères, surtout françaises, sur ce secteur.

[1]Bouaziz CHEIKH « L'histoire de l'assurance en Algérie » Assurances et gestion des risques, Vol81 (3-4) Octobre-Décembre 2013 P286

- L'absence de cadres nationaux et de législation propre à l'Algérie pouvant assurer le fonctionnement et le contrôle des sociétés d'assurance.
- L'Institution de la réassurance obligatoire pour les opérations d'assurance effectuées en Algérie à travers la création de la Caisse Algérienne d'Assurance et de Réassurance (CAAR) par la loi n° 63-197 du 8 juin 1963. Un arrêté du 15octobre 1963 oblige toutes les sociétés d'assurance de céder une part de 10 % des primes ou cotisations encaissées à la CAAR pour les catégories des risques réassurés.
- La loi n° 63-201 du 8 juin 1963 exigeant des entreprises d'assurance, sans distinction de nationalité, des garanties qui se traduisaient par le contrôle et la surveillance par le ministère des Finances de toutes les compagnies d'assurance et l'agrément par le ministère des Finances, que devait demander toute compagnie d'assurance étrangère désirant exercer ou continuer leurs activités en Algérie.
- Création de la Société Algérienne d'Assurance (SAA) par l'arrêté du 12 décembre 1963 dont 39 % du capital détenu par les Égyptiens.
- La création de la Mutuelle Algérienne d'Assurance des Travailleurs de l'Éducation et de la Culture (MAATEC) par l'arrêté du 29 décembre 1964.
- L'agrément par l'arrêté de janvier 1964 de 14 compagnies étrangères, dont 6 françaises, 3 britanniques, 1 italienne, 1 américaine, 1 indienne, 1 zélandaise, 1 tunisienne, la STAR qui parvient a contrôlé 25 à 30 % du marché.

### 1.2.2 2ème étape : La nationalisation (1966-1975)

C'est durant cette période que le monopole de l'État était institué ; l'exploitation de toutes les opérations d'assurance est désormais réservée à l'État par l'intermédiaire des entreprises nationales. Par conséquent l'article 2 de la loi 63-201 devenait caduc.

Parmi les 17 sociétés qui existaient en 1966, une seule a été nationalisée, à savoir la SAA, par l'ordonnance n° 66-129 du 27 mai 1966, alors que toutes les autres entreprises ont été liquidées, à l'exception de celles qui ont la forme mutuelle :

- Caisse Algérienne d'Assurance et de Réassurance CAAR.
- Caisse Centrale de Réassurance des Mutualités Agricoles CCRMA.
- Mutualité Algérienne d'Assurance pour Travailleurs de l'Éducation et de Culture MAATEC.

L'assurance, qui était régie par l'ancienne législation française, a été abrogée dès le 5 juillet 1975 par l'ordonnance 72-29 du 5 juillet 1973[1].

### 1.2.3 3ème étape : La spécialisation (1975-1988)

La spécialisation qui a pris l'effet en 1976, vise un double objectif :

- Supprimer la concurrence entre les deux sociétés nationales (CAAR et SAA).
- La spécialisation des entreprises d'assurance, en indiquant pour chacune d'elles les risques à couvrir :
    - La CAAR, spécialisée dans les assurances des gros risques et de transport, cela permettant la création de la caisse d'assurance totale spécialisée dans l'assurance du transport terrestre, maritime et aérien.
    - La SAA, spécialisée dans les petits risques, qui sont cependant générateurs d'une épargne importante, à savoir : l'automobile, le vol, les bris de glaces, les dégâts des eaux, les multirisques d'habitation, les assurances de personnes, l'incendie et l'explosion (risque simple).

Vu l'importance que prend la branche transport dans la CAAR, l'État décide, par le décret N° 85-82 d'avril 1985, de créer une nouvelle compagnie appelée la Compagnie Algérienne des Assurances de Transport (CAAT), qui est chargée exclusivement de la couverture des risques liés aux transports maritime, aérien et terrestre[2].

### 1.2.4 4ème étape : La déspécialisation (1988-1995)

A la fin des années 80 tous les secteurs économiques affichaient des résultats extrêmement décevant, ce qui a contraint l'État à procéder à une série de réformes. Pour le secteur des assurances, ces réformes ont donné lieu à la déspécialisation des sociétés d'assurances, en 1989.

A partir de 1990, les entreprises nationales sont désormais libres de commercialiser tous les produits d'assurance et donc de proposer différents produits de multiples branches, il instaure ainsi la concurrence entre les compagnies existantes : la SAA, CAAR, CAAT, MAATEC et la CNMA.

[1] Bouaziz CHEIKH « L'histoire de l'assurance en Algérie » Assurances et gestion des risques, Vol81 (3-4) Octobre-Décembre 2013 P287
[2] Idem P288

La promulgation de la loi 90-10 relative à la monnaie et au crédit constitue un dispositif législatif pour la transition vers l'économie de marché et a permis au secteur des assurances de connaître un nouvel essor.

L'ordonnance 95-07 du 25 janvier 1995 est venue consolider la déspécialisation par la libération de l'assurance et la démonopolisation de la réassurance ainsi que l'instauration d'une dynamique commerciale par l'introduction d'intermédiaires privés (Agents généraux et courtiers).

La figure suivante nous montre l'évolution du volume des primes d'assurance en Algérie durant la période allant de 1974 à 1994, en termes réels (base 100 : 1974)

**Figure 3** : Évolution du chiffre d'affaires réel, en millions de DA, du secteur des assurances en Algérie, de 1974 à 1994.

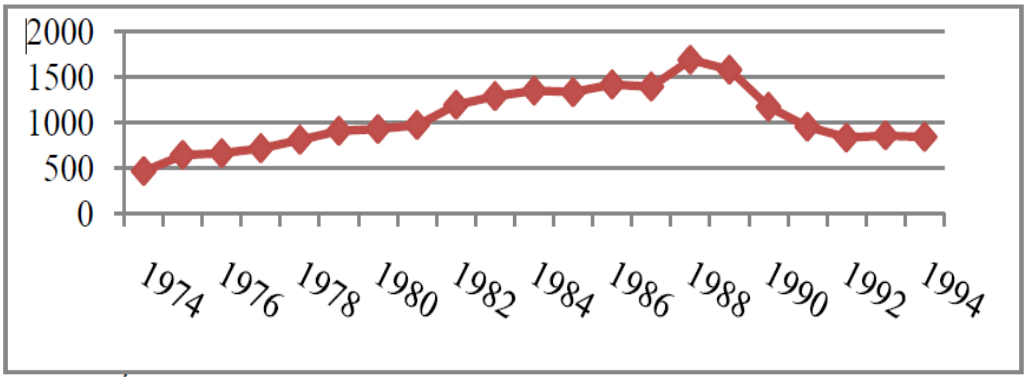


**Source :** NOUR EL HOUDA/http://www.enssea.net/enssea/majalat/2413.pdf

Cette figure montre que le chiffre d'affaires n'a pas cessé d'augmenter de 1974 à 1988. Cette importante hausse est imputée, principalement, à l'augmentation des assurances obligatoires survenues à la suite de la loi 80/07, qui a introduit un nombre assez élevé de polices d'assurance obligatoires. A partir de la fin des années 80, le secteur des assurances connait une période de crise lié principalement à la déspécialisation des compagnies d'assurance. Ces dernières ont eu énormément de difficultés pour s'adapter à la nouvelle conjoncture

**Figure 4** : Évolution du taux de pénétration de 1974 à 1994.

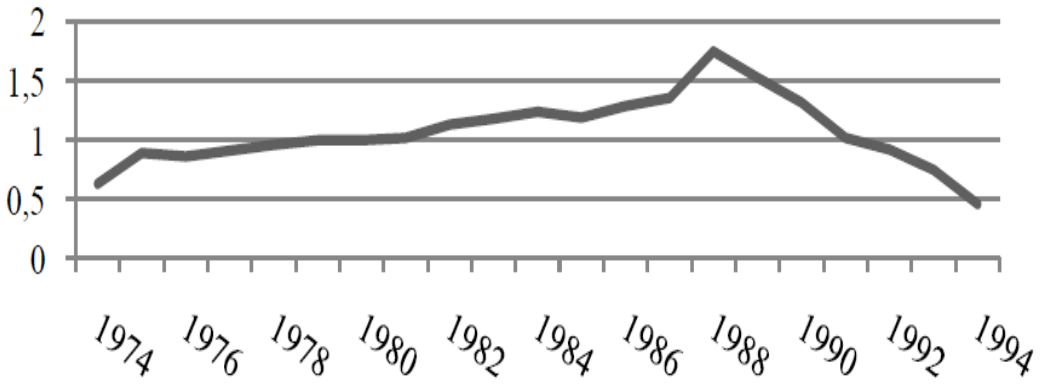


**Source** : NOUR EL HOUDA/http://www.enssea.net/enssea/majalat/2413.pdf

Si la hausse de la production est très marquée durant cette période, le taux de pénétration quant à lui n'a pas connu la même progression. Celui-ci atteint difficilement 1%, en moyenne, durant toute cette période. Cependant, il faut noter qu'il a tout de même doublé entre 1975 et 1988. Cela peut s'expliquer comme pour le chiffre d'affaires par l'augmentation des assurances obligatoires durant la décennie 80. La fin des années 80 affiche une baisse sensible du taux de pénétration suite à divers éléments : d'abord à la situation de crise dont se trouvait le pays en 1988, ensuite aux réformes qu'a connu le secteur entrainant la déspécialisation des compagnies d'assurance.

### 1.2.5 5ème étape 1995 à nos jours :

L'ordonnance n° 95-07 du 25 janvier 1995 supprime le monopole de l'État sur le marché d'assurance, permettant la naissance des compagnies privées. Cette ordonnance a aussi entraîné la réduction de nombre de garanties dont la souscription est obligatoire. C'est ainsi que la liste ne comprend plus principalement que les assurances de responsabilité civile visant à garantir le paiement des réparations des victimes d'accidents, à l'exception du secteur public lequel demeure concerné par l'assurance incendie obligatoire. L'autre nouveauté apportée par cette loi est la création du Conseil National d'Assurance

La loi 95-07 vise, principalement, à atteindre les trois objectifs :

- La promotion et le développement du marché des assurances,
- L'augmentation de l'épargne et son orientation,
- Enfin, l'amélioration de la prestation de services rendus en matière d'assurance

Suite à ces grands changements, cette loi est considérée, par les spécialistes, comme un déverrouillage règlementaire suscitant beaucoup d'espoirs pour développer le secteur et l'économie toute entière.

Ayant constaté que cette loi (95/07) n'a pas eu les résultats escomptés pour le secteur, les autorités ont adopté une nouvelle loi en 2006 (la loi 06/04) pour la compléter et modifier. Les figures 5, 6 montrent la vanité des modifications réglementaires dans le pays. En effet, les changements institutionnels ne produisent pas immédiatement et très nettement l'évolution escomptée pour ne pas dire qu'ils ont été sans effet sur le taux de pénétration.

**Figure 5** : Évolution de la production réelle des assurances, en millions de dinars, de 1995 à 2011.

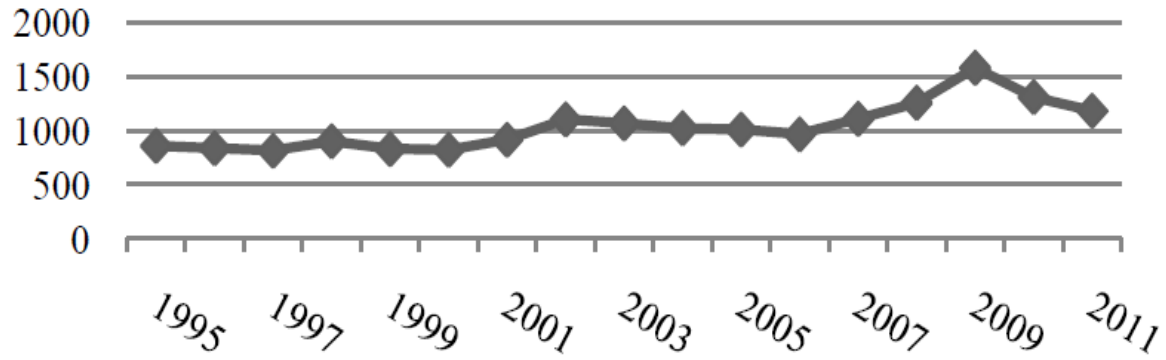


**Source** : NOUR EL HOUDA/http://www.enssea.net/enssea/majalat/2413.pdf

Cette figure nous indique que l'évolution du chiffre d'affaire réel (année de base 1974) des assurances est faible durant la période allant de 1995 à 2000. En revanche elle est modérément importante à partir du début des années 2000. Celle-ci coïncide avec le début d'activité de nombreuses compagnies, créées après l'adoption de la loi 95/07, et de plusieurs agents généraux ainsi qu'à la commercialisation des banques algériennes du crédit à la consommation induisant directement l'augmentation du parc automobile et indirectement le volume des primes. Mais, cette progression n'est pas observée pour les taux de pénétration comme le montre la figure 6.

**Figure 6** : Évolution du taux de pénétration du secteur des assurances de 1995 à 2011.

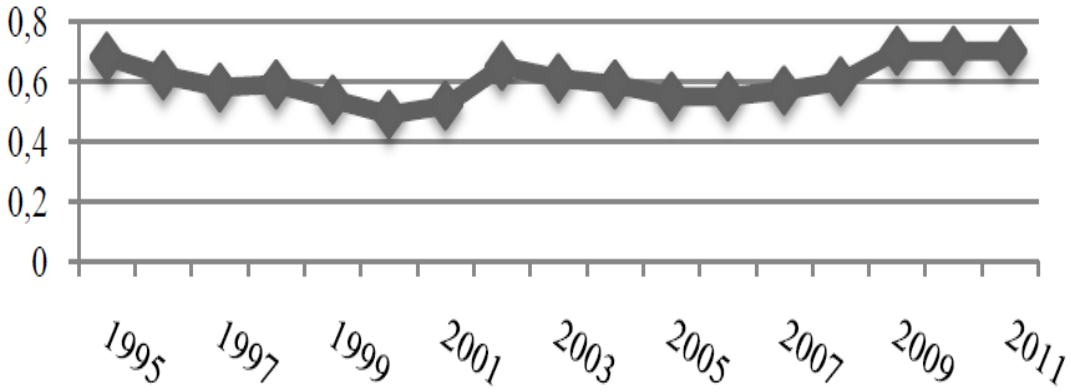


**Source** : NOUR EL HOUDA/http://www.enssea.net/enssea/majalat/2413.pdf

Contrairement à ce qui a été constaté précédemment, le taux de pénétration du secteur des assurances est resté stable et n'a pas connu la même progression que le chiffre d'affaires.

## 1-3 La situation du marché de l'assurance en Algérie :

Amorcée depuis une dizaine d'années, la libéralisation du marché algérien de l'assurance, jusque-là dominé par les entreprises d'État (65 % en 2009), a donné une première impulsion au secteur, qui s'est traduite par une multiplication des acteurs. Il existe aujourd'hui 15 compagnies d'assurance en Algérie, totalisant un chiffre d'affaires de 76.5 milliards de dinars en 2009, en progression de 12 % en un an. En dépit de ces statistiques encourageantes, le secteur ne représente que 0,61 % du PIB en 2008, ainsi que l'assurance de personnes, dont le développement a été l'objectif principal de la libéralisation, marque toujours le pas et son taux n'excède pas encore les 7.3 % en 2009 contre 92.7 % pour les assurances de dommages. En plus, une stagnation qualitative de l'offre a marqué les compagnies par la mise sur le marché des mêmes produits génériques[1].

Enfin, l'étude annuelle sur les marchés mondiaux de l'assurance, réalisée par Swiss Re, classe l'Algérie à la 61ème place mondiale par le montant des primes encaissées ( sur 147 pays étudiés),avec une part de marché mondial de 0.03 % et à la 5ème place en Afrique, derrière l'Afrique du Sud (16me), le Maroc (52éme), l'Égypte(58ème) et le Nigeria (60ème).

[1] https://www.memoireonline.com/04/11/4424/m_Analyse-du-comportement-du-consommateur-dans-le-marche-algerien-des-assurances7.html

L'Algérie, avec l'équivalent de 1 Md USD de primes encaissées en 2010, participe à la hauteur de 1.5 %du marché de l'assurance du continent africain (67 Mds USD) qui lui-même ne pèse que 1.5 % du marché mondial de l'assurance (43338 Mds USD) avec pourtant une population de plus de 900 millions d'habitants. Hors l'Afrique du sud (qui totalise à elle seule 80 % du marché continental), l'Algérie représente 7 % du marché africain[1].

## 1-4 Les intervenants dans le marché Algérien des Assurances :

Le cadre institutionnel du marché Algérien des assurances est composé de trois institutions autonomes[2] :

- Le Conseil National des Assurances (CNA) ;
- la Commission de Supervision des Assurances (CSA) ;
- la Centrale des Risques (CR) ;

En ce qui concerne les compagnies d'assurances, le marché Algérien des Assurances se compose aujourd'hui de 23 compagnies d'assurances, elles étaient au nombre de 16 en 2010 mais seulement 7 des 23 compagnies d'assurances ont franchi le pas une année et demi après la décision du ministère des finances par la loi N° 06-04 du 20/02/2006 instituant la séparation des assurances de personnes (AP) de celles des dommages (AD).

- L'Assurance directe exercée par onze (11) compagnies à savoir : quatre (4) entreprises publiques (CAAR, SAA, CAAT et CASH), et sept (7) entreprises privées (CIAR, ALLIANCE ASSURANCES, GAM, SALAMA ASSURANCES, TRUST ALGERIA, 2A, AXA).

- Quant aux compagnies citées ci-dessous, elles sont récentes et sont spécialisées dans l'assurance de personnes mais sont des filiales des compagnies d'assurances qui existent déjà et spécialisées dans l'assurance de dommages : CARDIF EL DJAZAIR filiale de BNP, CARAMA filiale de la CAAR, TALA filiale de la CAAT, SAPS filiale de la SAA et du Français MACIF, MACIR-VIE filiale de la CIAR, AXA assurances de personnes et enfin le MUTUALISTE filiale de la CNMA.

[1] Bouaziz CHEIKH « L'histoire de l'assurance en Algérie » Assurances et gestion des risques, Vol81 (3-4) Octobre-Décembre 2013 P289

[2] Boualem TAFIANI : « Les assurances en Algérie », Ed : OPU et ENAP, Alger, 1987, P 24

**Remarque** : La création d'une filiale exige un capital d'un milliard de dinars et certaines compagnies avancent que cette somme est très élevée et hors de leur portée alors quelques-unes d'entre elles préfèrent rechercher un partenariat avec des filiales existantes.

- Deux (2) mutuelles : CNMA et MAATEC.
- La Réassurance pratiquée par la CCR.
- Les Assurances spécialisées exercées par : La CAGEX, pour l'Assurance-crédit à l'exportation, et la SGCI, pour l'Assurance-crédit immobilier.

D'autres acteurs interviennent dans le marché Algérien des assurances, à l'image des : agents généraux, les courtiers et les banques. Tous ces intervenants sont sous la tutelle du Ministère des Finances.

**1.4.1 Ministre des finances** : Les sociétés d'assurance et/ou de réassurance ne peuvent exercer leur activité qu'après avoir obtenu l'agrément du ministère des Finances. Ce dernier veille à la protection des droits des assurés et des bénéficiaires des contrats d'assurance, à la solidité de l'assise financière des entreprises d'assurance et de réassurance ainsi qu'à leur capacité à honorer leurs engagements. De ce fait, le ministère des Finances a un rôle de régulateur et a pour mission de protéger les droits des assurés et veiller à ce que les entreprises d'assurances et de réassurances honorent leurs engagements et respectent les réglementations en vigueur. Il intervient dans le contrôle des entreprises d'assurances et de réassurances et des professions liées au secteur, dans le suivi de l'activité du secteur et supervise toutes les questions d'ordre juridique et technique se rapportant aux opérations d'assurances et de réassurances, de la préparation des textes aux études touchant au développement et à l'organisation du secteur.

**1.4.2 Les institutions autonomes** : Elles sont au nombre de trois à savoir :

**1.4.2.1 Le conseil national des assurances** : C'est le cadre de concertation entre les diverses parties impliquées par l'activité d'assurance, à savoir : les assureurs et intermédiaires d'assurance, les assurés, les pouvoirs publics et le personnel exerçant dans le secteur.

Cet organisme est de consécration législative. C'est l'article 274 de l'ordonnance N°95-07 du 25 janvier 1995 qui l'institut et qui confie la présidence au ministre des finances. Les attributions et la composition de ce conseil ont été précisées par le décret exécutif N°95-339 du 30 octobre 1995. Les principaux objectifs du CNA sont l'amélioration des conditions de

fonctionnement des sociétés d'assurance, la proposition pour les contrats d'assurance des conditions minimale des garanties ainsi que la participation à l'élaboration de texte instituant les normes réglementaires.

**1.4.2.2 La Commission de Supervision des Assurances (CSA)** : La commission agit en qualité d'administration de contrôle au moyen de la structure chargée des assurances au ministère des Finances, et cela par le biais des inspecteurs d'assurance. Dans l'objectif de garantir la solvabilité des compagnies d'assurance, la CSA peut :

- peut requérir des expertises d'évaluation liées aux engagements réglementés
- restreindre l'activité d'une société d'assurance dans une ou plusieurs branches,
- restreindre ou interdire la libre disposition des éléments de son actif ou encore désigner un administrateur provisoire.
- La commission est aussi habilitée à demander aux sociétés d'assurance la mise en place d'un dispositif de contrôle interne et d'un programme de détection et de lutte contre le blanchiment d'argent.

**1.4.2.3 La Centrale des Risques (CR)** : La centrale est rattachée à la structure chargée des assurances au ministère des Finances. Elle a pour mission la collecte et la centralisation des informations afférentes aux contrats d'assurance dommages souscrits auprès des sociétés d'assurance et les succursales d'assurance étrangères agréées.

**1.4.3 Les assureurs :** Ils se divisent en l'assurance directe, les mutuelles, et les assurances spécialisées

**1.4.3.1 L'assurance directe** :Les compagnies qui exercent dans toutes les branches d'assurances sont au nombre de onze (11) en 2012, quatre sociétés publiques qui détiennent 76 % de part du marché et Sept sociétés privées qui détiennent 24 % de part du marché.

Les quatre compagnies publiques d'assurance sont [1]:

- **La Compagnie Algérienne d'Assurance et de Réassurance (CAAR)** : c'est la plus ancienne compagnie d'assurances de dommages opérante sur le marché, elle a été créée le 08 juin 1963 soit une année après l'indépendance, Son capital social est de 12 milliards de dinars, et réalise un chiffre d'affaires de 15 milliards de dinars en 2012. Elle a été chargée de récupérer une partie du marché national. Actuellement, elle pratique toutes les opérations d'assurance sans distinction.

[1] CHAREF Fatiha : « Evolution du marché des assurances en Algérie cas : La Compagnie Algérienne des Assurances », mémoire en science de gestion, KHEMIS Miliana, Année Universitaire 2015/2016, P25

❖ **La Société Algérienne d'Assurance (SAA)** : Avant l'indépendance, la SAA était une société d'économie mixte, Algéro-Egyptienne nationalisée par l'ordonnance N°66-129 du 29 Mai 1966. Elle a été créée le 12 décembre 1963 elle est classée au premier rang des compagnies d'assurances de dommages en Algérie en 2012, où elle détient 28% de part du marché. Son capital social est de 16 milliards de DA, elle a réalisé un chiffre d'affaires de 23 milliards de dinars au cours de la même année.

❖ **La Compagnie Algérienne des Assurances Transport (CAAT)** : Spécialisée aussi dans les assurances de dommages, Elle a été créée le 30 avril 1985, après la restructuration de la CAAR qui a donné naissance à une compagnie chargée des opérations d'assurance liées au transport maritimes, aériens et terrestres. Elle a commencé à exercer ses activités dès le mois de janvier 1986, Elle détient 18% de part du marché. Son capital social est de 12 milliards de DA, elle a réalisé un chiffre d'affaires de 17 milliards de dinars en 2012.

❖ **La Compagnie d'Assurance des Hydrocarbures (CASH)** : Elle a été créée le 04 octobre1999, elle est spécialisée dans les assurances de dommages, ces actionnaires sont : La SONATRACH (64%), NAFTAL (18%), la CAAR (18%) et la CCR (6%), Son capital social est de 7.8 Milliards DA, elle a réalisé un chiffre d'affaires de 8.3 milliards de dinars durant l'année 2012.

Les sept compagnies privées d'assurance sont :

❖ **La Compagnie Internationale d'Assurance et de Réassurance (CIAR)** : Créée le 15février 1997, elle appartient au groupe Algérien Soufi. La CIAR est la première société privée spécialisée dans les assurances de dommages avec un capital social de 1,13 milliard de dinars et un chiffre d'affaires de 6 milliards de dinars en 2012.

❖ **Alliance Assurances** : Elle appartient au groupe Algérien Khelifati et a été créée le 30 avril 2005, Son capital social est de 800 millions de dinars et son chiffre d'affaires est de 4 milliards de dinars en 2012.

❖ **La Générale Assurance Méditerranéenne (GAM)** : Elle a été créée le 10 septembre 2002 mais devenue la propriété d'un des groupes financiers Africains les plus puissants le fonds d'investissement ECP (Emerging Capital Partners) depuis 2007. Elle est spécialisée dans les assurances de dommages, Son capital social est de 1,2 milliards de dinars et son chiffre d'affaires est de 3 milliards de dinars en 2012.

❖ **SALAMA Assurances** : Elle a été créée le 13 avril 1999 elle est filiale du groupe international d'assurance et de réassurance SALAMA ISLAMIC ARAB INSURANCECOMPAGNY et est spécialisée dans les produits « Takaful », son capital social est de 2milliards de dinars. Elle a réalisé un chiffre d'affaires de 3 milliards de dinars en 2012.

❖ **La Trust Algerian Assurances et Réassurances :** est une société par actions créée en 1997 dans le cadre de l'Ordonnance 95 – 07 du 25 Janvier 1995, elle a débuté son activité le 28 février 1998 en tant que 1ère compagnie privée algérienne, suite à l'obtention de son agrément en date du 18 novembre 1997 et pratique l'ensemble des opérations d'assurance et de réassurance. Aujourd'hui, la Trust Assurances Algeria dispose d'un actionnariat constitué à 100% d'investisseurs étrangers, suite aux rachats des parts de la CAAR et la CCR en 2007. Ce dernier est réparti comme suit : TRUST INTERNATIONAL (77.5%) QATAR GENERAL INSURANCE (22.5%).A fin 2016, Trust Assurances clôture son bilan avec un actif considérable dépassant les 8 milliards DA. Les actifs du groupe s'élèvent quant à eux à plus de 6 milliards $.

❖ **L'Algérienne des assurances (2A)** : elle appartient au groupe Algérien Rahim. Elle a été créée le 06 mai 1997, son capital social est de 2 milliards de dinars, quant à son chiffre d'affaires, il est de 3,84 milliards de dinars. Elle pratique toutes les opérations d'assurance et de réassurance.

❖ **AXA** : Elle a été créée le 03 octobre 2011, elle est spécialisée dans l'assurance de dommages comme son nom l'indique. La stratégie d'AXA est de se positionner en Algérie comme un assureur généraliste, ou les activités sont développées aussi bien sur le marché de l'assurance dommage avec un capital social de 2 milliards de dinars ainsi que sur le marché de l'assurance de personnes avec un capital social de 1 milliard de dinars .

#### 1.4.3.2 Les nouvelles compagnies spécialisées dans l'assurance de personnes :

❖ **CARDIF EL DJAZAIR** : Filiale de BNP Paribas, elle a été créée le 13 septembre 2007 et c'est une société de droit algérien, Elle a pour objectif de promouvoir l'activité liée à l'assurance et à la prévoyance.

❖ **CARAMA** : Filiale de la CAAR, elle a été créée le 17 avril 2011 avec un capital social d'1 milliard de dinars.

❖ **TALA TAAMINE LIFE ALGERIE** : Filiale de la CAAT, elle a été créée le 17 avril 2011, dotée d'un capital social d'1 milliard de dinars.

❖ **SAPS** : Elle est le fruit de collaboration entre la SAA et du français MACIF, elle a été créée le 17 avril 2011, son capital social s'élève a 1milliard de dinars.

❖ **MACIR VIE** : Filiale de la CIAR, elle a été créée le 11 Aout 2011, son capital social est de 1 milliard de dinars.

❖ **AXA ASSURANCES DE PERSONNES** : Elle a été créée le 02 novembre 2011, elle est spécialisée dans les assurances de personnes, son capital social est de 1 milliard de dinars comme nous l'avons cité plus haut.

❖ **LE MUTUALISTE** : Filiale de la CIAR, Elle a été créée le 05 janvier 2012, elle est dotée d'un capital social d'1 milliard de dinars.

#### 1.4.3.3 Les mutuelles d'assurances :

Les mutuelles d'assurance sont au nombre de deux (2) : la CNMA et la MAATEC

❖ **La Caisse Nationale de Mutualité Agricole (CNMA)** : Créée le 02 décembre 1972 et offre essentiellement à l'exploitant agricole un éventail de garanties contre les différents événements climatiques, contre certaines maladies animales et contre divers risques encourus par l'exploitant. La CNMA a réalisé un chiffre d'affaires de 7 milliards de dinars en 2012.

❖ **La Mutuelle Algérienne d'Assurance des Travailleurs de l'Education Nationale et de la Culture (MAATEC)** : C'est la première mutuelle Algérienne, elle a été créée le 10 décembre 1964 et est autorisée à pratiquer les opérations d'assurance relatives : aux risques de tout nature résultant de l'emploi de tous véhicules terrestres à moteur autres que ceux utilisés dans les transports en commun et transports publics, ainsi que les Multirisques-habitation. Sa part de marché est de 0,1% en 2012.

### 1.4.4 Les compagnies d'assurances spécialisées :

Les compagnies d'assurances spécialisées sont au nombre de deux : la CAGEX et la SGCI. Elles ne représentent que 0,5 % du chiffre d'affaires de l'assurance, essentiellement dus à l'assurance-crédit à l'exportation :

❖ **La Compagnie Algérienne d'Assurance et de Garantie des Exportations (CAGEX)** : Elle a été créée le 10 janvier 1996, elle est spécialisée dans l'assurance des crédits à l'exportation. Le capital social de la CAGEX est de 450 millions de dinars quant à son chiffre d'affaires, il est de 120 millions de dinars en 2012.

❖ **La Société de Garantie du Crédit Immobilier (SGCI)** : Elle a été créée le 05 novembre 1997, elle est spécialisée dans l'assurance des crédits à l'immobilier. Son capital social est de 2milliards de dinars et son chiffre d'affaires de 300 millions de dinars.

### 1.4.5 Les compagnies de Réassurances :

Il n'existe qu'une seule compagnie dédiée exclusivement à la réassurance : la Compagnie Centrale de Réassurance (CCR), elle a été créée le 01 octobre 1973 et elle propose la réassurance dans les branches marine, non marine et transport. La CCR assure également pour le compte de l'état, la gestion du programme national des catastrophes naturelles (CAT-NAT) qui a été mis en place après le séisme du 21 mai 2003. Son capital social est de 13 milliards de dinars et son chiffre d'affaires s'élève à 13 milliards de dinars aussi.

### 1.4.6 Les banques :

L'Algérie s'est ouverte à la bancassurance en vertu de loi 06-04 du 20 février 2006, qui a autorisé la distribution des produits d'assurance par les banques, établissements financiers et assimilés. Il faut savoir que la bancassurance est une forme d'intermédiation qui permet à l'assureur de distribuer ses produits par l'intermédiaire des banques. Les produits d'assurance concernés sont aux assurances crédits, de personnes, des risques simples d'habitation et des assurances agricoles.

La période 2008 à 2010 a été marquée par la concrétisation de plusieurs accords de bancassurance :

- La SAA a noué des partenariats avec deux banques publiques : la Banque du développement Local (BDL) et la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR).
- Le groupe bancaire BNP Paribas, via sa filiale Cardif, s'est associé avec la CNEP Banque pour créer une filiale commune dans la bancassurance.
- La CAAT et la CAAR ont noué un partenariat avec la Banque Extérieure d'Algérie (BEA) en mai.

### 1.4.7 Les agents généraux :

Plus de 1129 agents généraux d'assurances interviennent en dehors du réseau direct des compagnies pour une distribution de proximité en 2016. Certaines sociétés, surtout privées, travaillent davantage avec des agents généraux qu'avec leurs propres salariés. C'est le cas de la CIAR dont 75 % du chiffre d'affaires est réalisé par les agents généraux.

### 1.4.8 Les courtiers :

Les courtiers sont aux nombre de 31 en 2016, exclusivement nationaux car la loi interdit aux courtiers internationaux d'exercer directement leurs activités.

Le réseau des intermédiaires d'assurances, constitué d'agents généraux et courtiers en activité, n'a pas progressé par rapport à 2015. Son niveau d'activité s'établit, à l'instar de 2015, à 37,6 milliards DA.

Le marché Algérien des Assurances accélère sa mue, les différentes modifications apportées à l'ordonnance 95-07 qui ont étendu la libéralisation du secteur, visent à offrir de nouvelles perspectives de développement.

### 1.4.9 Les métiers auxiliaires :

Pour le bon fonctionnement des compagnies d'assurances, ces dernières font appel à d'autres professions libérales telles que les médecins, les formateurs et les auditeurs d'assurance.

Mais la profession la plus sollicitée dans le domaine reste la profession d'expert, où la plupart des entreprises sous-traitent une partie de la gestion des sinistres à ces derniers, qui sont chargés d'évaluer le montant des dommages, ainsi que la recherche des causes des sinistres dans les branches les plus techniques.

Le métier d'expert en assurance reste souvent exercé à titre individuel sous forme de profession libérale, comme il peut être exercé par un groupement de professionnels dans des entreprises spécialisées.

On compte un nombre de 510 experts sur le territoire national avec une nette prédominance dans les régions du nord du pays avec plus de 200 experts sur le centre.
Il existe aussi deux sociétés d'expertises, filiales des sociétés publiques qui sont :

- **La SAE EXACT**, filiale de la SAA et possédant 25 centres d'expertises dans le pays ;
- **EXAL**, qui est une filiale de la CAAR et de la CAAT.

**Figure 07 :** Les modes de distribution hors mutuelles

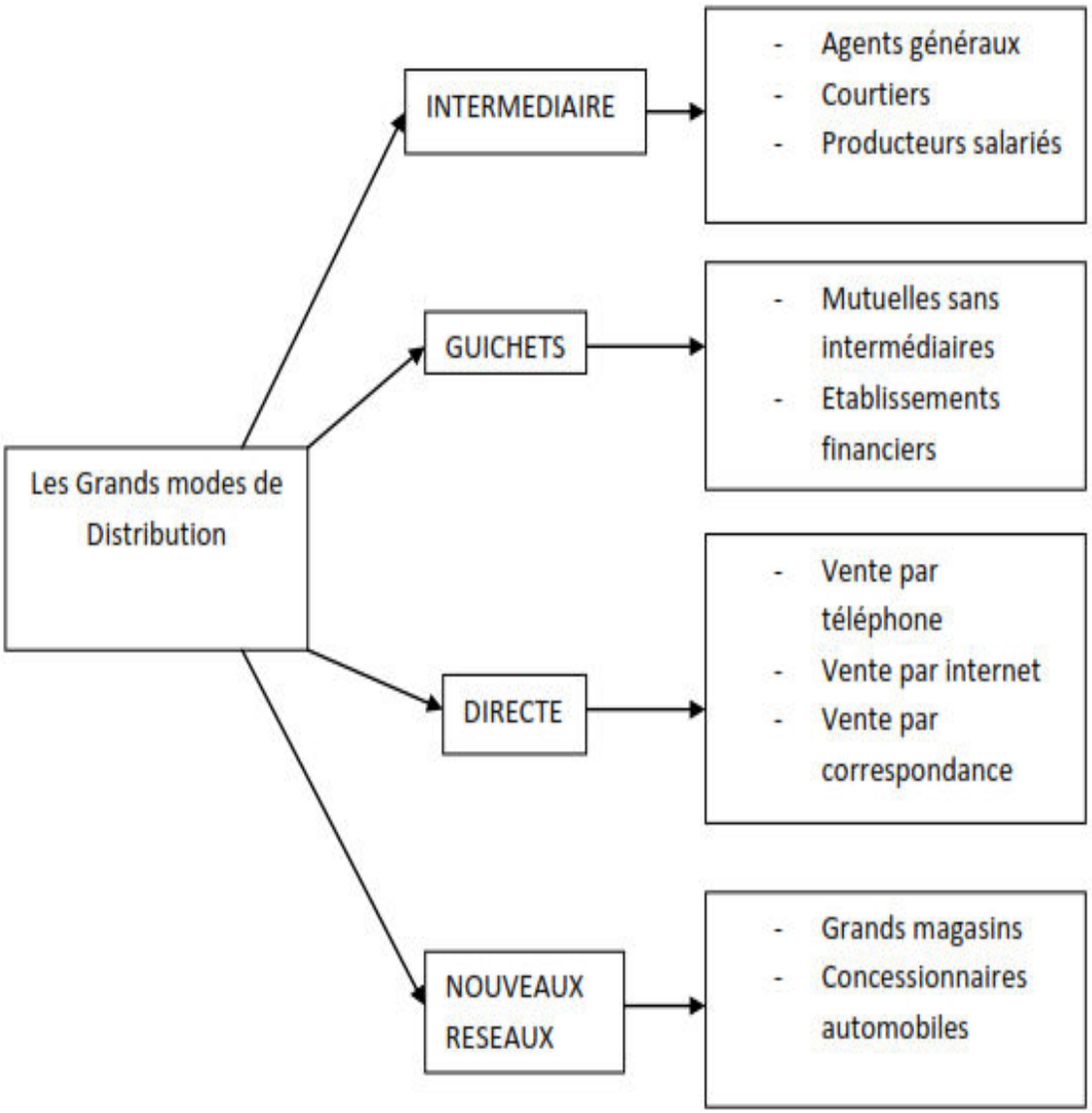


**Source :** CHAREF Fatiha : « Evolution du marché des assurances en Algérie cas : La Compagnie Algérienne des Assurances », mémoire en science de gestion, Année 2015/2016, P29

# Section 2 : Le marché algérien en chiffres

La libéralisation du marché algérien de l'assurance, jusque-là dominé par les entreprises d'État a donné une première impulsion au secteur, qui s'est traduite par une multiplication des acteurs.

Les compagnies d'assurances depuis des années évoluent dans un contexte purement concurrentiel voire libéral ce qui a permis l'installation de succursale de compagnies étrangères en Algérie. Ceci contribuera forcement à améliorer les performances du secteur dans l'économie nationale.

## 2.1 Caractéristique du marché

L'évènement de nouveaux acteurs sur le marché ainsi que les réformes lancées par l'état depuis 2006 ont participé au développement de ce secteur. L'accroissement du niveau de la production a permis une légère amélioration tant de la part du secteur dans le BIP que de la densité d'assurance (prime d'assurance/habitant). Le taux de pénétration est estimé à 0,81% pour 2012.

Toutefois, malgré l'important potentiel de développement qu'il recède, le marché algérien des assurances se caractérise avant tout par sa faiblesse relative. La production nationale à fin 2012 est de 99,6 milliards de dinars, représentant 0,03% du marché mondial[1].

La fin du monopole de l'Etat sur le secteur de l'assurance et l'ouverture de cette activité au secteur privé sont encore récentes (N°95-07 janvier 1995) ce qui explique le poids encore prépondérant du secteur public qi représente près des ¾ du chiffres de l'assurance en Algérie. L'assurance automobile se taille la part du lion avec 53,8% du total des primes émises.

Conséquence d'une absence d'obligation légale dans ce domaine, le patrimoine immobilier reste l'un des parents pauvres de l'assurance algérienne. On estime que moins d'un logement sur dix est couvert par un contrat d'assurance. La création, dans le sillage du séisme qui a touché la région d'Alger en 2003, d'une assurance contre les catastrophes naturelles CAT-NAT n'a pas permis à ce type d'assurance de décoller.

L'assurance des personnes participe à hauteur de 7,3% dans le total des primes souscrites, contre plus de 60% dans les économies avancées. C'est le domaine où le potentiel de développement du marché apparaît comme le plus important.

[1] Guide des assurances en Algérie Edition 2015 kpmg.dz p31

Le marché local se caractérisé également par la prédominance du réseau direct dans le réseau de distribution. Sur les 99,6 milliards de dinars de primes émises en 2012, 71,7 milliards ont été souscrites via le réseau direct (71,5%) qui compte 1 024 agences. le reste du chiffre d'affaires est réalisé par les intermédiaires qui sont au nombre de 797 agents généraux et 28 courtiers.

La production des intermédiaires en 2015 est de 37,6 milliards DA. Ce réseau indirect a acquis une part de marché de 29%.

Le réseau des agences directes, avec une part de 71% en 2015, reste prédominant. Il réalise 71% de l'activité des assurances. Il englobe 1 133 agences directes, 1090 agents généraux et 38 courtiers.

Ci-après la composition du réseau de distribution sur les exercices 2011 à 2015.

**Tableau N° 1 :** Composition du réseau de distribution 2011-2015 :

| Réseau | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
|---|---|---|---|---|---|
| **Agences directes** | 918 | 1 024 | 1 097 | 1 071 | 1 133 |
| **Agents généraux** | 640 | 797 | 929 | 990 | 1090 |
| **Courtiers** | 25 | 28 | 28 | 31 | 38 |
| **Total** | **1583** | **1849** | **2054** | **2092** | **2261** |

**Source :** conception personnelle.

**Graphe N°1 :** Composition du réseau de distribution 2011-2015

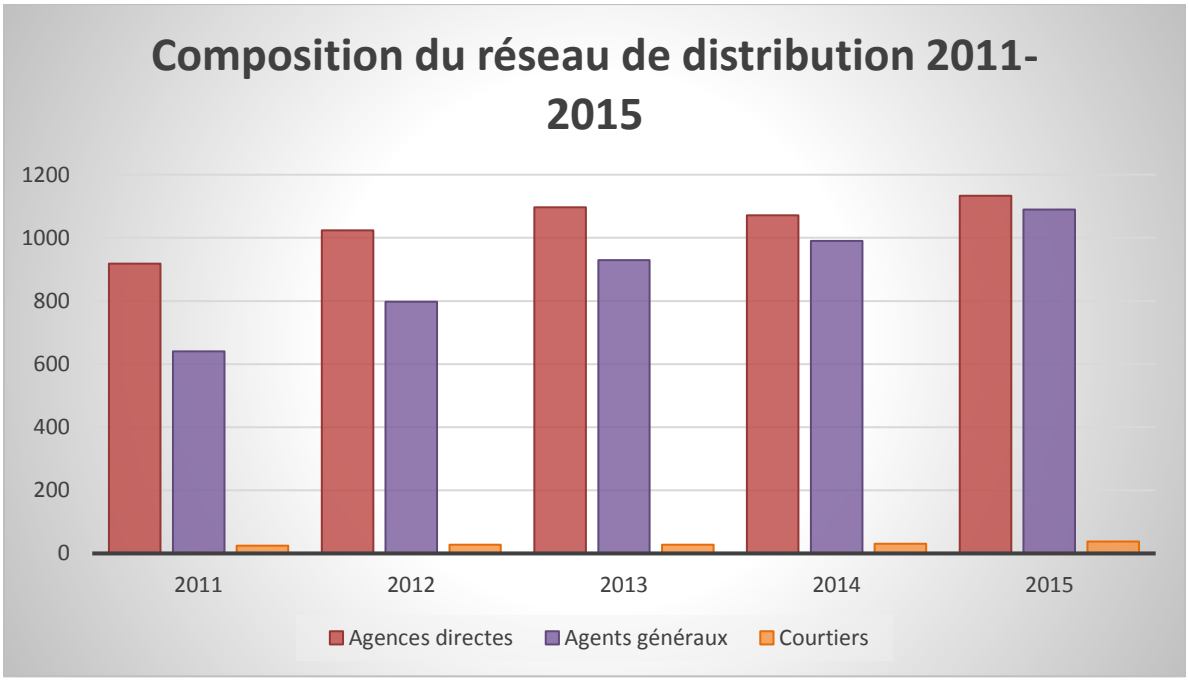


**Source :** Conception personnelle

Par le billet du réseau bancaire, la bancassurance représente l'un des quatre composants du réseau de distribution (agences directes, agents généraux, courtier et bancassurance).

En 2012, les primes émises au titre de la bancassurance s'élevaient à 1,287 milliard de dinars, dont 1 072 millions de dinars et 151 millions réalisés, respectivement, par Cardif El DjazÏr et la SAA.

En 2015, le marché des assurances compte 30 conventions de distribution (Assurances / Banques) retenant, environ, 750 agences bancaires destinées à la commercialisation des produits d'assurances. Ceci a permis au secteur des assurances de dégager un chiffre d'affaires de 2,2 milliards DA par le biais de ce réseau de distribution[1].

[1]http://www.uar.dz/wp-content/uploads/2017/03/rapport_mf_2015-1.pdf

**Tableau N°2 :** Evolution du chiffre d'affaires du secteur en milliards de dinars.

| **Année** | **2000** | **2001** | **2002** | **2003** | **2004** | **2005** | **2006** | **2007** | **2008** | **2009** | **2010** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Chiffre D'affaire** | 19.5 | 21.8 | 29.1 | 31.2 | 36.7 | 41.4 | 46.5 | 53.8 | 67.6 | 77.3 | 81.3 |
| **Taux de Croissance(%)** | 11.43 | 11.79 | 33.49 | 7.22 | 17.63 | 12.81 | 12.32 | 15.70 | 25.65 | 14 | 5 |

**Source :** http://www.univ-ecosetif.com/seminars/takaful/21.pdf

Au plan structurel, le marché reste dominé par les quatre sociétés publiques qui génèrent 68 % de la production du marché contre 25% pour les sept sociétés privées et 7% pour les deux mutuelles.

Le graphe suivant montre bien cette répartition :

**Graphe N°2** : la structure du marché Algérien des assurances

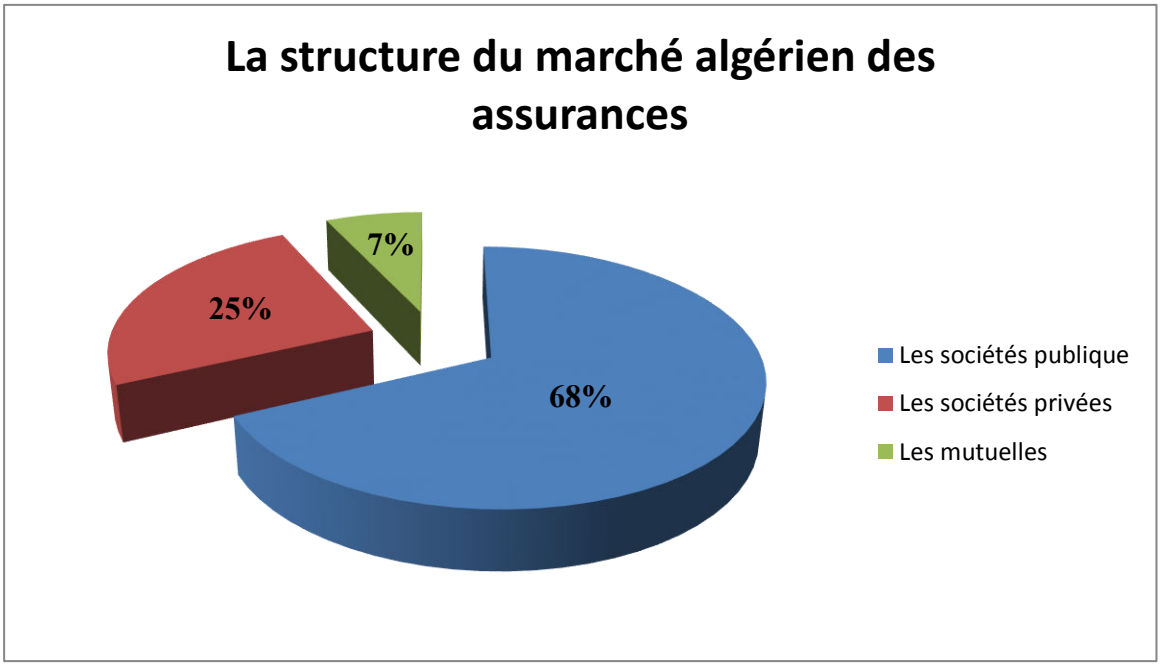


**Source** : http://www.univ-ecosetif.com/seminars/takaful/21.pdf

Le graphe suivant explicite encore mieux l'évolution du chiffre d'affaires et son taux de croissance entre 2000 et 2010

**Figure N°8 :** Evolution du chiffre d'affaires du secteur en milliards de dinars.

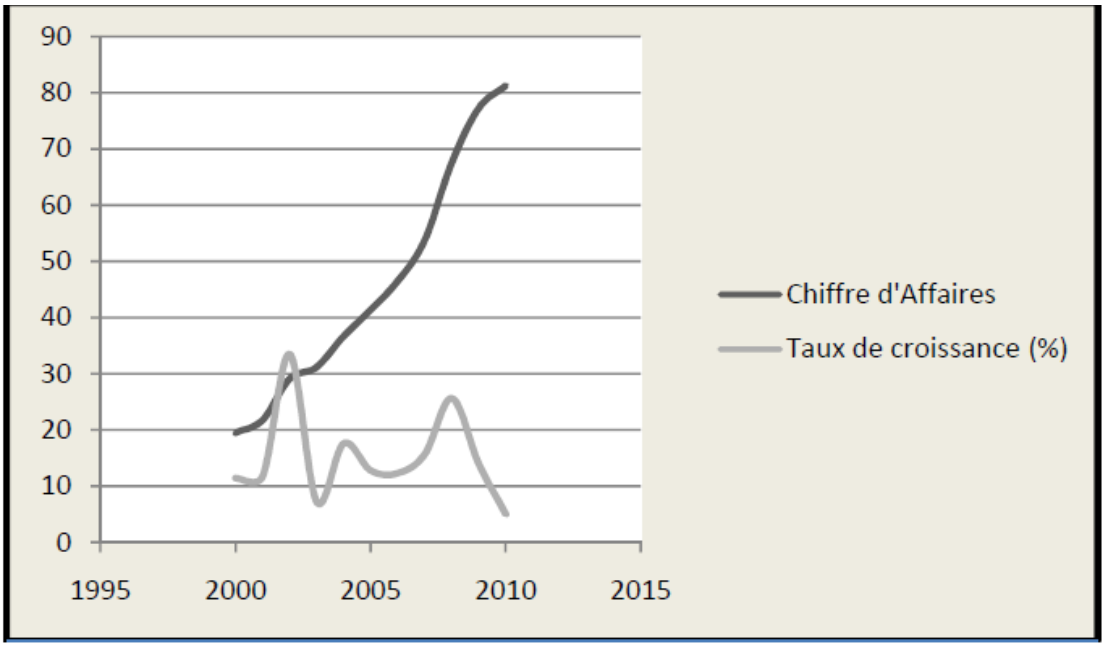


**Source** : http://www.univ-ecosetif.com/seminars/takaful/21.pdf

On constate à partir du graphe, que le chiffre d'affaires a connu une nette augmentation durant la décennie (2000-2010) et cela en passant de 19.5 milliards de dinars en 2000 à 81.3milliards de dinars en 2010.

Cette nette évolution a été rendu possible grâce à la promulgation de l'ordonnance n°95-07 du 25 janvier 1995, qui a libéralisé le secteur des Assurances en Algérie. Elle a été accentuée depuis 2006, avec la promulgation de la loi n° 06-04 du 20 février 2006 qui a modifié et complété l'ordonnance citée précédemment.

## 2.2 Evolution de la production

Le graphe suivant illustre l'évolution de la production (primes émises) sur la période 2005-2015.

**Graphe N° 3** : Evolution de la production 2005-2015 En million de DA

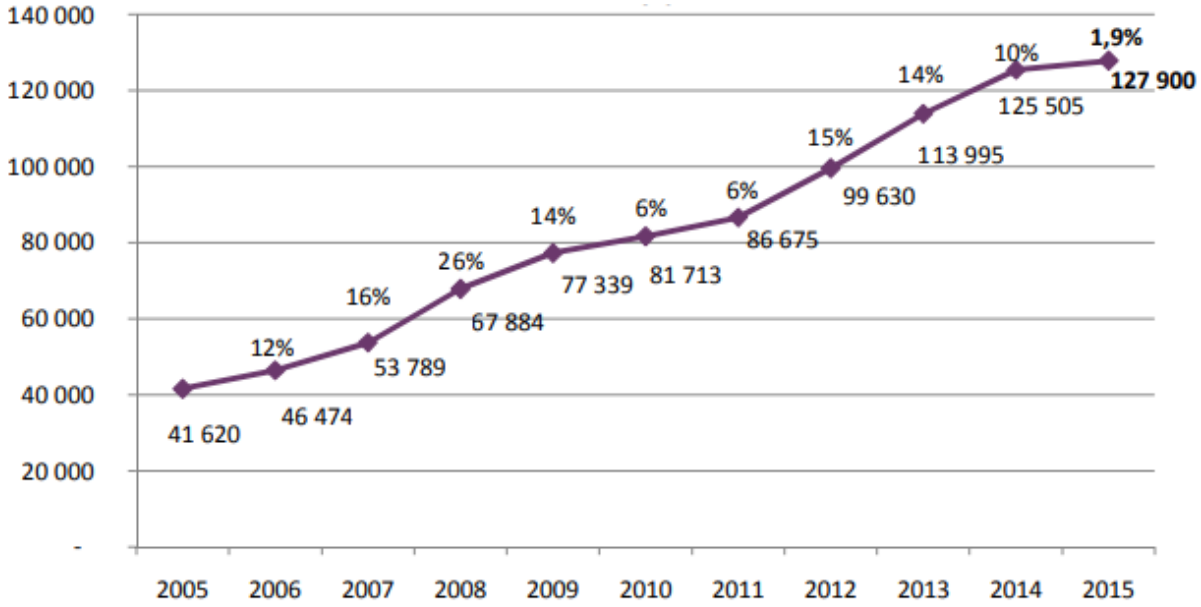


**Source :** http://www.uar.dz/wp-content/uploads/2017/03/rapport_mf_2015-1.pdf

On constate à partir du graphe une évolution de la production durant la période 2005-2015 et cela en passant de 41 620 en 2005 à 127 900 en 2015.

### 2.3 Densité d'assurance et taux de pénétration :

En 2012, les dépenses par habitant sur les marchés avancés ont atteint en moyenne 4 847 dollars en termes nominaux (contre 120 dollars sur les marchés émergents). Sur ce montant, 3 025 dollars ont été dépensés pour l'assurance vie et 1 822 dollars pour l'assurance non-vie.

Les pays européens viennent en tête du classement des pays avancés. Le marché des assurances en Europe de l'Ouest a un poids considérable dans l'économie puisqu'il représente 7,78 % du PIB de ces pays. Le taux de pénétration (primes d'assurance en pourcentage du PIB) dans les pays avancés européens se situe entre 4,66% (Luxembourg) et 12,38 % (Pays-Bas).

En Algérie, le taux de pénétration en 2012 est de 0,81 % du PIB seulement. Ce taux reste faible et inférieur à celui des deux pays voisins qui est de 1,82 % en Tunisie et 2,95 % au Maroc. Quant à la densité de l'assurance (primes payées par habitant), elle passe de 2 373 Da en 2011 à 2 670 DA en 2012, soit de 33 à34, 5 dollars.

**Tableau N° 3 :** Positionnement de l'Algérie par rapport aux autres pays africains (2012)

| Pays | Part de marché mondial | Taux de pénétration |
|---|---|---|
| **Afrique de sud** | 1,17% | 14,13 % |
| **Maroc** | 0,06 % | 2,95 % |
| **Egypte** | 0,04 % | 0,70 % |
| **Nigéria** | 0,04 % | 0,61 % |
| **Algérie** | 0,03 % | 0,81 % |

**Source :** L'assurance dans le monde : le Swiss RE, revue Sigma n°3/2013.

L'étude annuelle sur les marchés mondiaux de l'assurance réalisée par la deuxième compagnie de réassurance mondiale, Swiss RE, classe l'Algérie à la 64e place mondiale par le montant des primes encaissées (sur 147 pays étudiés), avec une part de marché mondiale de 0,03%, et à la 5e place en Afrique derrière l'Afrique du Sud (17e), le Maroc (52e), l'Egypte (58e) et le Nigeria (59e).

L'Algérie, avec l'équivalent de 1,28 milliard de dollars de primes encaissées en 2012, participe à hauteur de 1,93% au marché de l'assurance du continent africain (71,37 milliards de dollars) qui lui-même ne représente que 1,54% du marché mondial de l'assurance (4 646 milliards de dollars), avec pourtant une population de plus de 1 064,9 millions d'habitants.

Hors Afrique du Sud (qui totalise à elle seule 76,33% du marché continental), l'Algérie représente 8,11% du marché africain.

Les raisons de la faiblesse du marché des assurances en Algérie communément admises sont avant tout l'absence de culture assurantielle dans le pays et la qualité des services offerts aux souscripteurs de contrats d'assurance. Selon le ministre des Finances, il appartient aux compagnies d'assurance d'être en mesure de capter les opportunités du marché.

Un effort est par conséquent attendu des différents intervenants pour améliorer de manière conséquente le niveau et les délais d'indemnisation, pour introduire de l'innovation dans des offres et pour communiquer avec le public. Les autres facteurs qui accentuent la faiblesse du marché sont le bas niveau de revenu des ménages et l'absence de marché financier structuré.

## 2 .4 Evolution de la production secteur public VS privé 2003-2012

La prédominance des compagnies publiques est ressentie sur le marché. L'évolution du chiffre d'affaires des sociétés publiques montre que celles-ci demeurent loin devant les sociétés privées.

**Graphe N°4 :** Evolution de la production public Vs privé

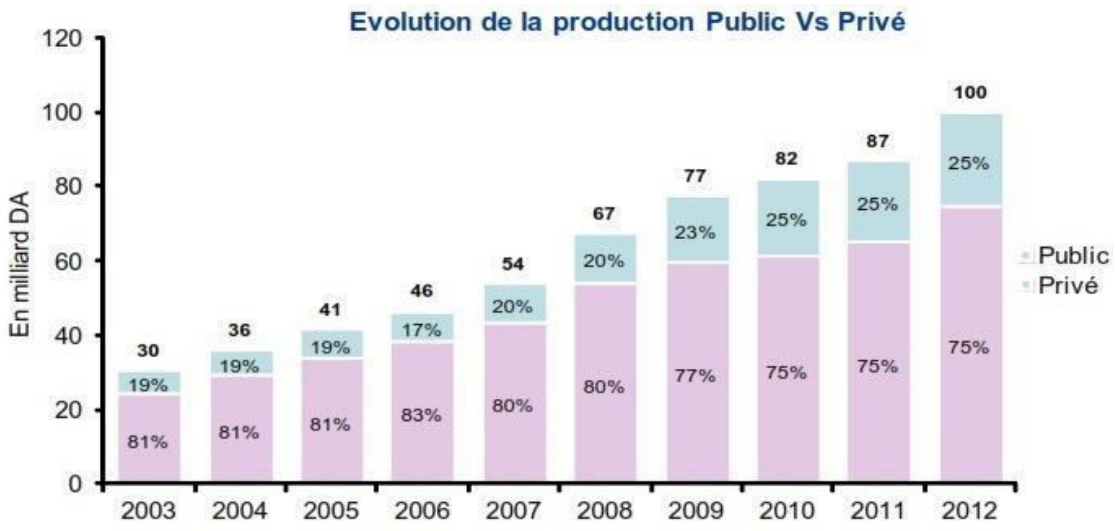


**Source :** CHAREF Fatiha : « Evolution du marché des assurances en Algérie cas : La Compagnie Algérienne des Assurances », mémoire en science de gestion, Année 2015/2016, P43

En 2012, le chiffre d'affaires cumulé par les compagnies publiques (y compris la CNMA) avoisine 71 milliards de dinars, soit 75% de part de marché.

La CIAR est la première compagnie privée (6,6 milliard de dinars en 2012). Les sociétés privées progressent d'une manière soutenue ces dernières années et gagnent de plus en plus de parts de marché. La part de marché des privés passe de 20% en 2008 à 25% en 2012.

## Conclusion du chapitre :

Le marché des assurances connait de profondes mutations compte tenu de son rôle économique et social. D'une manière générale, l'état a déployé des efforts considérables afin de lever les restrictions et les obstacles qui se dressent devant les investisseurs dans le domaine des assurances, notamment à travers la loi 06/04 du 20 février 2006, qui modifie et complète l'ordonnance 95/07 du 25-01-1995.

On peut donc dire que la loi N°95-07 constitue la pierre angulaire de l'évolution du secteur d'assurance en Algérie dans un contexte en mutation permanente lié au recouvrement de l'indépendance et à la volonté de s'insérer dans la mondialisation à travers l'instauration de l'économie de marché.

A cette évolution, l'Algérie a pu créer plusieurs compagnies d'assurances qui différent selon leurs activités et leur statut juridique pour satisfaire la clientèle et ces différentes compagnies ont été déjà citées dans ce chapitre.

# Introduction du chapitre

La SAA est une entreprise à caractère commercial qui pratique toutes les opérations d'assurance sous la surveillance et le contrôle du ministre des finances.

La SAA est une société ou compagnie qui reçoit une clientèle très diverse, allant de collectivités locales aux particuliers en passant par des entreprises publiques ou privées.

La promulgation de la loi 95-07 a poussé la SAA à consolider des avantages en matière de réseau de distribution, de formation des ressources humaines et de réorganisation de ses activités dans le but d'attendre des degrés de compétitivité pour assurer sa pérennité dans un cadre concurrentiel.

Notre choix s'est basé sur la SAA car elle a défini une stratégie de développement qui se base sur l'introduction des différentes techniques modernes de gestion tels que l'apport d'informatique et le marketing et qui devraient la transformer graduellement en un groupe d'assurance capable au sein d'un marché concurrentiel.

Dans cette partie, on va mettre l'accent sur les éléments consécutifs du contrat d'assurance multirisque habitation après avoir visionné et fait un diagnostic sur l'agence 2061 dirigé par Mr KITOUS.

# Section 1 : Présentation de la SAA

La SAA a été créée au lendemain de l'indépendance de l'Algérie. Grâce à la forte implication de ses femmes et de ses hommes au savoir-faire avéré et à la capacité d'écoute active et efficace de ses cadres, la SAA maintien aujourd'hui son leadership sur le marché algérien avec plus de 02 millions de clients.

## 1.1 Historique

La Société Nationale d'Assurance « SAA » a vu le jour le 12 décembre 1963, sous forme de société mixte Algéro-Egyptienne dont le capital est détenu à hauteur de 61% par l'Algérie et de 39% par l'Egypte. Etant donné que l'Algérie au lendemain de l'indépendance n'avait pas eu encore les moyens techniques pour faire monter une compagnie d'assurance toute seule[1].

La SAA a un parcours très riche en évènements[2] :

- Décembre 1963 : Le premier point de vente ouvre ses portes à Alger-Centre, sous l'enseigne de la SAA Assurance. C'est la première pierre à l'édifice qui se développera au fil des années pour constituer un réseau fort de 520 agences couvrant l'ensemble du territoire national.
- Le 27 mai 1966 : institution du monopole de l'Etat sur les opérations d'assurance par Ordonnance N° 66.127, ayant conduit à la nationalisation de la SAA par ordonnance N° 66.129.
- Exploitation du marché dans le cadre du monopole de l'Etat sur les opérations d'assurance, en concurrence avec la CAAR, et suppression des intermédiaires privés des assurances en 1972.
- Janvier 1976 : Spécialisation des entreprises d'assurance: la SAA a été chargée de développer les segments de marché concernant les branches d'assurances suivantes: Automobile, risques des ménages, des artisans et commerçants, des collectivités locales et autres institutions relevant du secteur de la santé et des professionnels, des assurances de personnes (accidents, vie, maladie retraite, groupe etc.)

[1] http://www.etudier.com/dissertations/Etude-G%C3%A9n%C3%A9rale-Sur-l'Organigramme-De-La/497303.html
[2] https://www.saa.dz/home/presentation-de-la-societe.html

- Février 1989 : Dans le cadre de l'autonomie des entreprises, la SAA transforme son mode de gouvernance et devient une EPE (Entreprise Publique Economique) au capital de 80 000 000 DA.
- 1990 : Levée de la spécialisation des entreprises publiques d'assurance : la SAA se lance dans la couverture des risques industriels, de la construction, de l'engineering et du transport, pour étendre ses activités aux risques agricoles à compter de l'année 2000.

  Leader incontestable du marché algérien et compte parmi ses partenaires de grands groupes régionaux et continentaux.
- 1995 : Levée du monopole de I 'Etat sur les activités d'assurance et Application de l'ordonnance 95/07 de janvier 1995, complétée et modifiée par la loi N° 06/04 conduisant à :
  - L'ouverture du marché aux investisseurs nationaux et étrangers.
  - La réintroduction des intermédiaires privés (agents généraux, courtiers et bancassurance),
  - La mise en place des outils de contrôle du marché et la création de la Commission Nationale de Supervision des Assurances.
  - La séparation des assurances de personnes par rapport aux assurances de dommages.
- 1997 : Refonte de l'organisation du réseau. Une organisation tournée vers la performance. Rémunération des agences directes sur la base de leurs performances opérationnelles.
- 2003 : Nouveau découpage régional l'introduction de l'ERP ORASS et développement d'un système d'information adapté aux besoins de la SAA. Mise en place d'un nouveau plan stratégique.
- 2004 : Réorganisation structurelle. Création de division par segment du marché afin de booster la productivité. Fin de mandat de la SAA en tant que gestionnaire du FSI et création du Fonds de Garantie Automobile (FGA).
- 2010 : Séparation des assurances de personnes de celle relative aux dommages.

- 2011 : Le capital social de la SAA est portés à 20 milliards de DA.
- 2015 : Lancement du programme de Relookage du réseau. La SAA se lance pleinement dans la diversification de son portefeuille par le développement des branches hors Automobile.
- 2016 : Changement du siège social, une tour intelligente qui renforce la compagnie dans sa dynamique commerciale. Typification des agences / classement selon résultats.
- 2017 : La SAA fait passer son capital social a 30 milliards de DA soit 275 millions de US$.

La SAA présente les indicateurs les plus élevés du marché permettant d'envisager l'avenir avec sérénité :

- Fonds propres : 34 milliards de DA équivalent à 310Million US $.
- Placements : 46 Milliards de DA équivalent à 420 Millions US $.
- Actifs immobiliers : 29 Milliards de DA équivalent à 265 Millions US $.

Aujourd'hui la SAA est une société influente dans le marché d'assurances au même titre qu'elle est partenaire de plusieurs entreprises. La SAA maintient sa place de leader depuis sa création avec 15 directions régionale, plus de 500 agences, 20 courtiers et 147 guichets de bancassurance.

L'organigramme de la SAA a été fait en fonction de la taille de l'entreprise et des branches exercées. Il est représenté comme suite :

**Organigramme de la SAA**

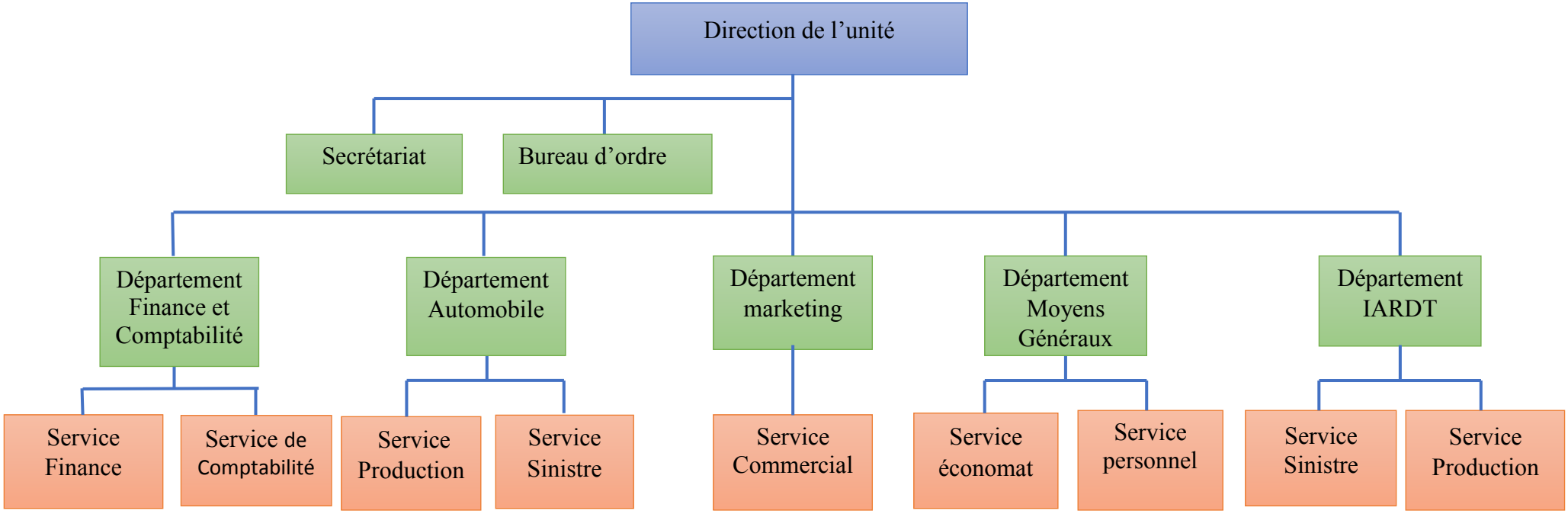


**Source :** direction régionale de Tizi-Ouzou, département moyens généraux

➢ **Département finance et comptabilité**

Il s'occupe des recouvrements et la comptabilité générale il regroupe deux services :

✓ **Service comptabilité :**

Le comptable de l'agence procède à la comptabilité journalière ou au contrôle de cette comptabilisation quand le système informatique fait une comptabilisation automatique soit :

- De la production sur la base des bordereaux d'émission numérotés dûment signés par le responsable du service production et le chef d'agence.
- Des sinistres réglés sur la base des bordereaux des sinistres réglés numérotés dûment signés par le responsable du service sinistre et le chef d'agence.
- Des flux financier d'encaissement et de décaissement.
- Des charges autorisées payées par l'agence.

Ces opérations précitées sont enregistrées au jour le jour dans un ordre chronologique appuyé sur des pièces justificatives probantes dûment signées par le responsable de l'opération comportant son cachet et sa griffe. Les pièces justificatives sont :

- Bordereaux de production des primes totales émises.
- Bordereaux de production des ristournes.
- Bordereaux de production remises.
- Bordereaux de production annulations.
- Bordereaux de production encaissement.
- Bordereaux des sinistres réglés.
- Bordereaux de sinistres déclarés.
- Bordereaux de sinistres de réajustement des sinistres déclarés.
- Bordereaux de sinistres des recours encaissés et soldés.

✓ **Service finance :**

Le responsable de ce service doit non seulement connaître les règles du métier mais en plus, les particularités du droit comptable que la loi impose à une compagnie d'assurances. Chargé surtout du contrôle comptable, il vérifie en permanence l'étendue des engagements de la compagnie et vérifie également que les actifs du bilan sont suffisants pour y faire face.

Ce service contrôle les activités des autres services dont il suit l'évolution en termes de chiffre d'affaires, d'encaissements, de procédures. L'ensemble des opérations qu'il vérifie doit

respecter les normes imposées par la loi et la Direction Générale. Il doit aussi suggérer toute mesure de nature à simplifier la gestion de la société, réduire les frais et améliorer les résultats. Il est impliqué dans le suivi des résultats des services sinistres et production. Il joue donc là un rôle de contrôle de gestion. Par ailleurs, il veille à ce que le matériel fourni au personnel soit utilisé avec parcimonie.

- **Département automobile :**

Il regroupe deux services à savoir :

- ✓ **Service production :**

Ce service est une des « portes d'entrée » dans une compagnie d'assurances. En effet il est chargé de gérer les souscriptions des clients.

En ce qui concerne la politique de souscription ou politique de tarification, les rédacteurs de production sont chargés de rédiger les documents contractuels types (conditions générales, conditions particulières).

- **La section production automobile**

- Elle s'occupe de la souscription des contrats d'assurance automobile.
- Les clients sont rappelés dans les délais impartis par avis d'échéance pour renouvellement de leurs contrats d'assurance. Dans certains cas l'agence s'acquitte de cette tâche par appel téléphonique.
- Faire de certificat de visite pour les contrats.
- La visite de véhicule de clients est obligatoire avec prise de photos.
- Indiquer aux clients qu'aucune réduction n'est accordée sans justification au moment de la souscription ou renouvellement d'un contrat d'assurance.

- **La section production risque divers :** La société d'assurance est à la disposition de son client pour couvrir ses biens, lui-même, ses ascendants, ses descendants et ses proposés… etc, contre les dommages nommés dans la catégorie des risques diverses à ce propos.

Les risques se subdivisent en trois types : les risques simples, industriels, et de transport ainsi cette section :

- Souscrit tous les contrats d'assurance multirisques habitations, multirisques professionnelles.
- Suivie des dossiers sinistres déclarés.
- Etablissement des états de sinistre déclarés et des sinistres réglés en moment et en nombre EXP : les bordereaux des sinistres déclarés et des missions.
- Règlement des sinistres.
- Envoi de courrier recours.

▪ **La section encaissement**

- Vérifier les contrats et les quittances de prime.
- Encaisser l'argent versé par l'assuré ou une tierce personne soit par chèque ou en espèce.
- Enregistrer l'encaissement effectué durant la journée.

✓ **Service sinistre** :

Le service a pour tâche la prise en charge des dossiers sinistre jusqu'à leurs indemnisations en commençant par l'ouverture des dossiers, l'exploitation du courrier, l'évaluation des dossiers, l'indemnisation des assurés, l'exercice des recours, la gestion du contentieux en terminant par le suivi et classement des dossiers.

- **Section sinistre matériel :** elle s'occupe des indemnisations suites aux accidents automobile (par exemple) ; des réceptions des déclarations d'accidents.
- **Section sinistre corporel :** elle s'occupe des indemnisations suites aux accidents automobiles qui engendrent des dommages corporels, des blessés ou bien décès. Dans ce cas, les victimes ou les ayants droits sont indemnisés.
- **Section risques divers :** il s'occupe de la gestion des dossiers sinistres.

➢ **Département marketing**

Il veille à la bonne image de la compagnie. En ce qui concerne l'image, la publicité est extrêmement importante. Il est chargé de mener des études de marché, de définir la politique de prix, la politique de distribution, la politique de communication et la politique produit.

✓ **Service commercial**

L'objectif principal de ce service est d'accroître le chiffre d'affaires. Pour cela, il a diverses préoccupations : la fidélisation des clients existants, l'augmentation du chiffre d'affaires par clients, l'augmentation du nombre de clients. Il joue un rôle à la fois marketing et commercial.

- **Département moyens généraux :** Il s'occupe de l'achat et l'entretien du matériel ainsi que l'hygiène et de la sécurité.

✓ **Service économat :**

Charge, office d'économe, de celui qui s'occupe de la gestion financière d' une société d'assurance.

✓ **Service personnel :** sa fonction consiste dans la gestion du personnel et son paiement. Elle se charge aussi du recrutement.

- **Département IARDT (Incendie Accident Risques Divers et Transport) :**

Il regroupe deux services :

✓ **Service production** : S'en charge de la production des différents contrats et couverture de risques immobiliers tels que les industries et immeubles, locaux et habitations ... etc, et mobiliers tels que les transports (maritimes, aériens et terrestres). Il veille aussi sur la prospection et la prestation fourni par le personnel chargé à la vente et l'accompagnement des produits proposés sur le marché.

✓ **Service sinistre** : S'occupe de la gestion des sinistres survenus durant la période de couverture des risques et veille à ce que les remboursements s'effectuent dans les délais et ce pour une total satisfaction du client et sa fidélisation a la compagnie.

Notre stage s'est effectué au sein de l'agence 2061. C'est une agence générale d'assurance qui se situe au 22 rue des frères Bouzidi Tizi-Ouzou, créée le 22/01/2005. Cette structure est rattachée à la direction régionale SAA de Tizi-Ouzou dirigée par M[r] KITOUS[1].

Son organigramme et représenter comme suite :

[1] DJEDDI Djamel : « Assurance Multirisque Habitation », Rapport de stage en vue de l'obtention du diplôme de Licence en Sciences Economiques, UMMTO, 2012/2013, P11

**Organigramme de l'agence 2061**

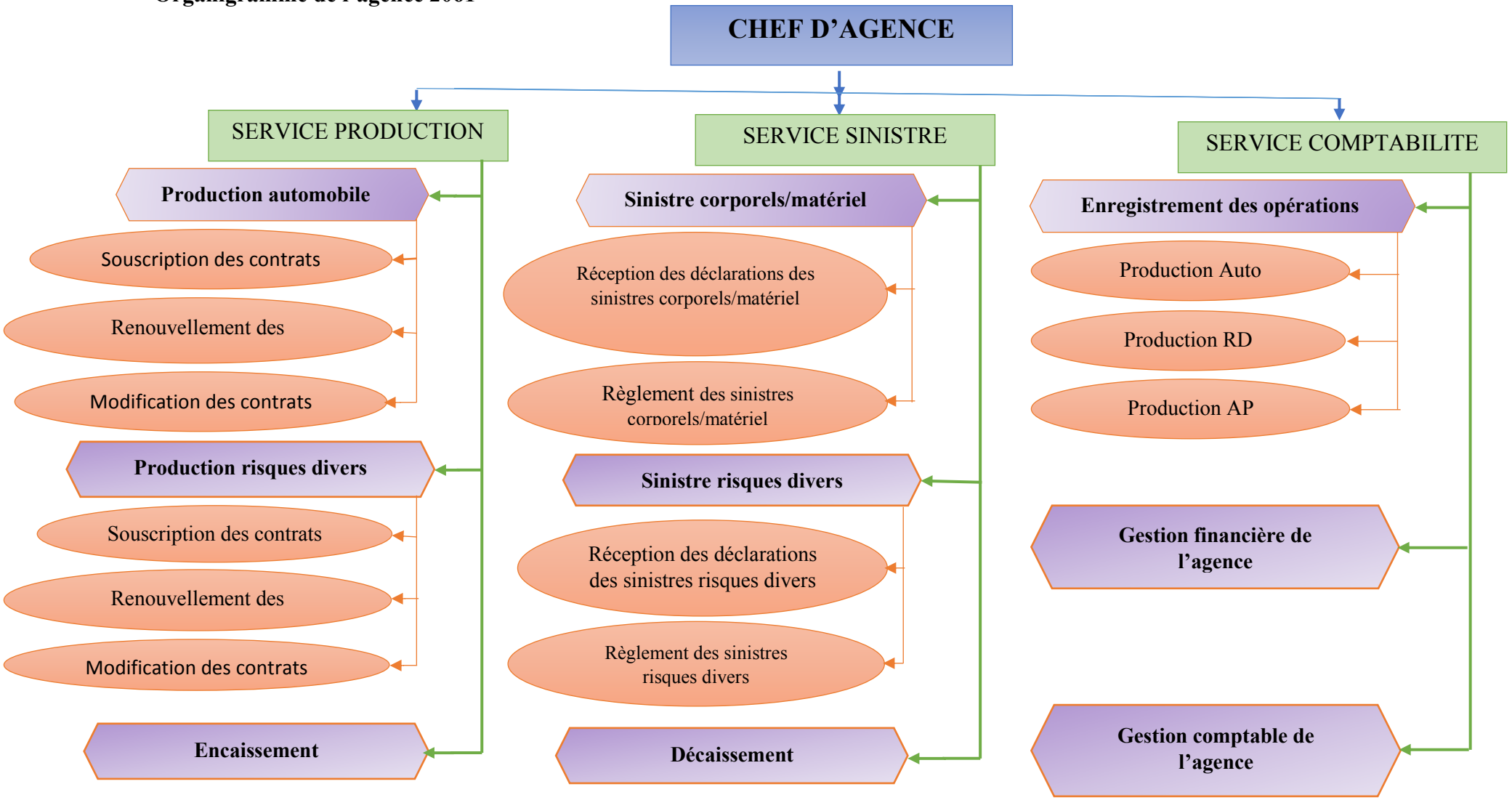


**Source :** DJEDDI DJAMEL : « Assurance Multirisque Habitation », Rapport de stage en licence en sciences économiques, Université MOULOUD MAMMERI p.14

## 1.2 Les missions de la SAA

La Société Algérienne d'Assurance a pour mission de :

- Donner un soutien technique aux agences ;
- Fixé les objectifs à réaliser pour chaque agence en dressant un plan de gestion prévisionnelle pour chacune d'elle sur la base de réalisation de l'année précédente ;
- Contrôler et communiquer avec les agences ;
- Améliorer la qualité du service ;
- Gérer tous les dossiers de bureaux souscripteur directe dans le cadre juridique ;
- Recevoir par bordereaux de transmission toutes les informations de production réalisées et les déclarations des sinistres ;
- Régler les dossiers sinistrés non réglés envoyés par les agences dans le cas où le montant d'indemnité dépasse son pouvoir de règlement.

Par rapport à l'agence 2061, sa mission consiste à pratiquer les opérations d'assurance automobile, risque divers, ainsi que les assurances de bien et la vente des produits d'assurance avec toutes les garanties qui en résultent. Elle prend en charge l'indemnisation des assurés, autrement dit le remboursement en cas de sinistre dans les meilleurs délais. (Annexe I)

## 1.3 Les branches d'assurance de la SAA

La SAA pratique toutes les branches d'assurance tant pour les particuliers que pour les entreprises industrielles et commerciales. Il s'agit notamment des risques suivants :

- **Les assurances de dommages aux biens :**
  - ✓ **L'Assurance Incendie et Risques Divers :**

    Incendie et Risques Annexes ;

    Les Dégâts des eaux ;

    Le Bris de Glaces ;

    Le Vol ;

    La Multirisque Habitation ;

    La Multirisque Immeuble ;

    La Multirisque Professionnelle ;

La Multirisque industrielle et commerciale.

- ✓ **L'Assurances des Risques Techniques :**

  Le Bris de Machines ;

  La Perte de Produits en entrepôts Frigorifier ;

  La Tous Risques matériel informatique et électronique.

- ✓ **Assurances liées à la construction :**

  La Tous Risques Chantier ;

  La Tous Risques Montage ;

  Les Engins de chantier ;

- ✓ **L'assurance des catastrophes naturelles**.

- **L'assurance-crédit**
- **Assurance des pertes d'exploitation :**
  - ✓ La perte d'exploitation après incendie ;
  - ✓ La perte d'exploitation après Bris de machines.

- **Assurance de responsabilité civile :**
  - ✓ L'assurance R.C exploitation après incendie ;
  - ✓ L'assurance R.C produits livrés ;
  - ✓ L'assurance R.C Construction et montage ;
  - ✓ L'assurance R.C Professionnelle ;
  - ✓ L'assurance R.C Décennale.

- **Assurances Automobile**
- **Assurance Transport**
- **Assurances Agricole**
- **Assurances de Personne**

Le tableau ci-après représente la part du marché de la SAA par branche :

**Tableau N°4 :** Parts de marché SAA par branche

PARTS DE MARCHÉ SAA PAR BRANCHE (EN MILLIONS DA)

| Branche | SAA 2016 | SAA 2015 | croissance Valeur | croissance % | Secteur 2016 | Secteur 2015 | croissance Valeur | croissance % | Part de la SAA 2016 | Part de la SAA 2015 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Automobile | 20 005 | 20 634 | -628 | -0,4% | 65 255 | 66 184 | -929 | -1,40% | 30,66% | 31,18% |
| IRD | 5 747 | 5 655 | 92 | 1,63% | 42 481 | 41 911 | 570 | 1,36% | 13,52% | 13,49% |
| Assurance Agricole | 749 | 745 | 4 | 0,55% | 3 3372 | 3 757 | -386 | -10,26% | 22,22% | 19,83% |
| Assurance Transport | 373 | 362 | 10 | 2,90% | 6 941 | 5 724 | 1 218 | 21,27% | 5,37% | 6,33% |
| Ass. Crédit-Caution | 3,2 | 2,6 | 1 | 21,03% | 1 423 | 1 149 | 275 | 23,90% | 0,22% | 0,23% |
| Total ass. Dommages | 26 877 | 27 393 | -521 | -1,90% | 119 471 | 118 724 | 747 | 0,63% | 22,50% | 23,08% |
| Evolution Hors Auto | 6 872 | 6 765 | 107 | 1,58% | 54 216 | 52 540 | 1676 | 3,19% | 12,67% | 12,88% |

**Source :** http://www.saa.dz/home/la-saa-par-les-chiffres.html

La SAA conserve ses parts de marché et demeure le 1er assureur de la place.

## 1.4 Le Plan Marketing D'une agence Générale D'assurance :

L'Agence Générale d'Assurances confrontée à l'évolution de la distribution a pour objectif d'améliorer sa compétitivité.

Cette exigence de performance qui sera de plus une question vitale pour l'agence générale face aux nouvelles formes de la concurrence, devra la conduire à substituer, a une approche traditionnelle, une approche marketing pour assurer son développement.

Cette approche marketing est basée sur la connaissance des besoins du marché local (des marchés, la segmentation étant à la base de l'approche marketing) et l'adaptation de l'agence afin de satisfaire ses besoins en y trouvant son profit ; cette approche implique une démarche globale qui ne doit pas être limitée à la seule connaissance des marchés, mais prendre en compte l'agence dans sa totalité.

Une évolution profonde de la mentalité de l'agent général est nécessaire, cette évolution doit obligatoirement passer par l'inspection responsable de la formation et de l'animation du réseau d'agent par les structures de la compagnie.

La démarche marketing pour l'agence générale intervient à plusieurs niveaux :

- La formation de base et la formation continue des agents.
- Le plan annuel de développement de l'agence.

### 1.4.1 La Stratégie Marketing :

Cette stratégie se décompose en 4 phases : Analyse, Diagnostic, Plan Marketing, Contrôle.

**1.4.1.1 Phase d'analyse** qui comprend 2 volets :

- **Analyse interne :** concerne aussi bien l'agence que l'agent. En ce qui concerne l'agent, il s'agit de l'amener à réfléchir sur son aspiration, ses objectifs, son profil, en ce qui concerne l'agence, l'étude porte sur les portefeuilles, les recettes, les frais généraux, l'organisation, le fonctionnement et l'activité commerciale.
- **Analyse externe :** En analyse de l'environnement de l'agence c'est-à-dire de la zone territoriale constituant la circonscription de l'Agence Générale, prévu dans son mondât, comprend l'analyse de l'environnement économique, des marché locaux, de la concurrence.

**1.4.1.2 Phase de synthèse** : qui permet de poser le diagnostic.

Les données issues de l'analyse son ainsi ordonnées :

- Pour celle de l'analyse interne le classement permet de dégager les forces et les faiblesses de l'agence.
- Celle de l'analyse externe est classée entre Risque et Opportunités.

Une fois que le niveau de synthèse réalisé, il faut aller plus loin et, par une mise en opposition des risques et opportunités, définir les « *facteurs cruciaux de succès* » ; parallèlement, par une démarche de même nature, définir à partir des forces et faiblesses de l'agence, ses « *caractéristiques distinctives* », puis ses « *avantages concurrentiels* »

**1.4.1.3 Le Plan Marketing De l'Agence** : est élaboré à partir de ce diagnostic, il précise la stratégie à moyen et court terme.

La stratégie dépend de la convergence ou de la divergence observée entre d'une part les « caractéristiques distinctives » et les « avantages concurrentiels » de l'agence.

S'il y a *convergence,* le plan marketing oriente l'agence vers les domaines (couples produits/marché) ou toute poussé au succès et précise, pour chacun, le *mix-marketing Agence* à mettre en œuvre.

Le plan marketing doit être établi en n'oubliant pas deux notions *la synergie et la flexibilité,* flexibilité afin de pouvoir corriger la fonction des données recueillies par le contrôle, synergie afin que chaque action envisagée puisse bénéficier des résultats des autres, notamment à travers les 'orientations de satisfaction globale des besoins des marchés tant par des produits d'assurances de dommages que de personnes.

S'il y a *divergence*, le plan marketing est plus difficile à bâtir, en effet dire qu'il y a divergence c'est-à-dire qu'il y a des facteurs cruciaux de succès mais que l'agence, du fait de sa situation, ne peut complètement s'en saisir.

Deux solutions s'offrent alors à elle :

- Soit limiter son plan marketing aux seuls domaines qu'elle peut atteindre compte tenu de sa structure, de ses moyens actuels ;
- Soit modifier tel ou tel aspect de l'agence afin de lui permettre de saisir le plus possible de facteurs cruciaux de sucés d'opportunité offertes par les marchés locaux, et ce par des actions de différente nature (formation, réorganisation, modification d'implantation, embauche etc.) qui impliquent des investissements plus ou moins importants ; l'agence doit donc passer par une étape dite de *réalisation* de ressources.

**1.4.1.4 Le Contrôle** : qui constitue la quatrième phase de la stratégie marketing, doit être un véritable système de *régulation* du plan marketing tout au long de la mise en œuvre de ce dernier.

Il ne se limite pas à un simple suivi des résultats par rapport à des objectifs mais comporte le recensement périodique de données sur l'agence et son environnement afin d'adapter en permanence la stratégie retenue.

C'est cette démarche marketing que l'on retrouve, dans un souci de cohérence globale vis-à-vis du réseau d'agences, la réalisation est plus ou moins riche en données traitées, plus ou moins lourdes en charge de travail pour l'inspection ou les spécialistes de la compagnie, mais la démarche reste identique.

A compter de l'année 2016 la SAA c'est lancé dans la vente de certains produits sous forme de packs qui affichaient une faible vente avant ce départ.

De ce fait ces packs (Familty+, pack lâlla, pack AL WAFA, pack LAHBAB) ont permis à l'entreprise de souscrire des contrats tels que l'assurance habitation et commerciale… etc

Cette stratégie connait un franc sucée grâce aux réductions accordées par l'assurance automobile subordonnée par le souscripteur obligatoire d'un contrat habitation.

Cela permet au client en premier lieu de bénéficier d'une couverture sur son véhicule et sur l'habitation avec réduction, et en second lieu à l'entreprise qui enregistre des ventes sur ces produits sous cités.

## Section 2 : Étude de l'Assurance Multirisque Habitation au sein de l'organisme d'accueil

De nos jours, il est possible d'assurer son logement au titre de résidence principale ou secondaire grâce à l'assurance Multirisque Habitation qui couvre de nombreux risques différents.

### 2.1 Définition de l'assurance multirisque habitation

Le contrat d'assurance multirisque habitation (MRH) est un contrat multi garanties qui permet de protéger le patrimoine familial (habitation et mobilier) lorsque l'on est responsable ou victime d'un sinistre.

L'assurance multirisque habitation (MRH) regroupe des garanties élémentaires afin de proposer une couverture de base la plus complète. Ainsi un contrat MRH permet à l'assuré de protéger son logement et ses biens suite à des événements dus aux aléas de la vie, mais aussi de couvrir sa responsabilité civile et celle de ses proches[1].

C'est pourquoi il est important de bien comprendre la notion de multirisque et les garanties de base dont l'assurance MRH est composée.

C'est un contrat qui couvre plusieurs risques comme l'indique son appellation :

MULTI=PLUSIEURS, RISQUE=EVENEMENT qui survient et cause des dommages[2].

[1] https://selectra.info/assurance/guides/comprendre/garanties-assurance-habitation-multirisque

[2] ALLILI Brahim : « Assurance Multirisque Habitation », Rapport de stage de fin de la 4éme année de l'Ecole supérieure de statistique et D'économie appliquée, 2014/2015, p.12

Le contrat multirisque habitation comprend en minimum 3 garanties, l'incendie étant toujours compris.

Les biens garantis par ce contrat sont :

- **Les biens immobiliers** : c'est le contenant de votre demeure ; villa, appartement, maison individuelle (murs, agencement, etc.)
- **Les biens mobiliers** : c'est le contenu de votre demeure en meubles, effectuée en peinture, papier peint, faux plafond, aménagement d'une cuisine ou d'une salle d'eau, etc.

Outre les exclusions particulières à chacun des risques, le contrat multirisque habitation ne garantit pas les dommages intentionnellement causés provoqués par l'assuré ou avec sa complicité, sauf convention contraire aux conditions particulières :

- Guerre étrangère (article 39 de l'ordonnance 95/07).
- Guerre civile, acte de terrorisme ou de sabotage (il appartient à l'assureur de prouver que le sinistre résulte d'un de ces faits).
- Emeutes ou mouvements populaires (il appartient à l'assureur de prouver que le sinistre résulte d'un de ces faits).
- Glissement, affaissement de terrain ayant causé des dommages dans un rayon de 30 mettre autour du risque assuré.

## 2.2 Le fonctionnement de l'assurance habitation

- L'assurance habitation est en général constituée de deux types de couverture. D'une part, une protection est mise en place pour tout ce qui touche à votre logement et à l'ensemble des biens matériels qu'il contient. D'autre part, une couverture de votre responsabilité civile est également prévue. Cette dernière vous couvre dans le cas où vous ou toute autre personne qui vit sous votre toit causeriez des dommages à un tiers.

- L'assurance habitation doit être conforme au contrat de base. Il vous faudra donc signaler tout changement relatif à votre habitation, tel que la construction d'une De plus, si vous prévoyez de vivre à l'étranger pour quelques mois, par exemple, pensez à prévenir votre assurance, qui fixe souvent un délai maximum d'inoccupation. Si ce dernier est dépassé au moment d'un sinistre, vous pourriez bien ne pas être couvert.

- Enfin, n'oubliez pas de vous protéger de toutes les mentions d'exclusions à la couverture de votre assurance. Ceci en vous assurant que tout est toujours fermé à clé chez

vous, que vos fenêtres sont bien fermées dès que vous quittez votre domicile et que vous ne commettez aucune négligence qui pourrait déboucher à un sinistre.

### 2.3 Objet et condition de souscription du contrat « Multirisque Habitation »

Les présentes conventions spéciales ont pour but de définir les risques pour lesquels l'assureur garantit l'assuré, La garantie de ces risques est régie également par les conditions générales dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux-dites conventions et par les conditions particulières. Ces conventions ne sont applicables et la garantie acquise que si elles sont expressément mentionnées aux conditions particulières (Annexe II).

Le présent contrat est parfait dès qu'il est signé par les partes. La société peut poursuivre dès ce moment sans exécution, mais il ne produira ses effets qu'à partir du lendemain. Il est limité pour une durée d'une année renouvelable.

Les conditions de sa souscription sont :

- ❖ S'assurer que le logement est en parfaite état et ne présente aucun dégât, au besoin et si le responsable du service le juge nécessaire, la visite du logement sera effectuée, à l'issue de cette visite, un certificat de visite sera établi et annexé par la police d'assurance.
- ❖ S'assurer que le logement n'est pas sous terrasse, car dans ce cas-là, la surprime pour terrasse devra obligatoirement être appliquée.
- ❖ Faire signer, par l'assuré, l'état descriptif des objets assurés et annexer le document à la police d'assurance.

En cas de survenance d'un sinistre il faut :

- ❖ Prendre des mesures de sauvegarde pour éviter l'aggravation des dommages.
- ❖ Contacter votre assureur et remplir un formulaire de déclaration de sinistre dans les plus brefs délais (Annexe III).
- ❖ Respecter les délais de déclaration à l'assureur contenu dans votre contrat, en générale sept (7) jours, sauf en cas de vol le délai de déclaration est de trois (3) jours.

- ❖ Ne pas engager les réparations avant le passage de l'expert, sauf accord de l'assureur.
- ❖ Généralement, l'assureur va désigner un expert pour l'évaluation des dommages et procéder à l'indemnisation en fonction des garanties souscrites ou consenties dans le contrat (Annexe IV).

## 2.4 Les garanties que couvre la multirisque habitation :

Le contrat « ***multirisque habitation*** » garantit, selon certaines conditions, vos biens contre : l'incendie, les dégâts des eaux, les bris de glaces, le vol et la responsabilité civile (Annexe V).

### 2.4.1 Assurance des dommages aux biens :

**Article 1 : Incendie et risques annexes**

**Risque garantis :** La société couvre au lieu indiqué dans le contrat les dommages matériels résultant d'un des événements ci-après :

- **Incendie** :

Proprement dit, par conflagration embrasement ou simple combustion.

**Sont exclus de la garantie :**

- Les dommages causés aux objets assurés autres que ceux d'incendie ou d'explosions et provenant d'un vice propre de ces objets, d'un défaut de fabrication, de leur fermentation ou de leur oxydation lente.
- Les destructions d'espèces monnayées, de titres de toute nature et de billets de banque, appartenant ou confiées à l'assuré.
- Les dommages matériels causés par la fumée, la suie, la poussière.
- Le vol des objets assurés survenu pendant un incendie, la preuve du vol étant à la charge de l'assureur.

- **Explosion** :

De gaz canalisé ou non, de conduite de chauffage, d'appareils à vapeur, d'appareils à combustibles liquides ou solides.

**Sont exclus les dommages aux compresseurs, transformateurs, moteurs, turbines et objets ou structures gonflables, causés par l'explosion de ces appareils ou objets eux-**

**mêmes, ainsi que les déformations sans rupture causées à un récipient ou un réservoir par une explosion ayant pris naissance à l'intérieur de celui-ci.**

- **Foudre** :

C'est-à-dire les dommages matériels causés par la chute dûment constatée de la foudre frappant directement les objets assurés.

**Sous réserve des exclusions prévues au paragraphe ci-dessous (Dommage d'ordre électrique).**

- **Dommages d'ordre électrique** :

C'est-à-dire les dommages causés par l'électricité, y compris ceux occasionnées aux installations électriques et aux appareils et machines recevant ou émettant des courants électriques.

**Sont toutefois exclus les dommages causés aux transformateurs, aux lompes, aux fusibles, aux résistances chauffantes, aux couvertures chauffantes aux appareils électriques et ordinateurs.**

**De même sont exclus les dommages dus à l'usure, ou à un fonctionnement mécanique quelconque.**

## Etendue de l'assurance incendie

- **Bâtiment :** à concurrence du prix de reconstruction au jour du sinistre.
- **Mobilier :** à concurrence de 100% de la base de garantie. Il est précisé que les bijoux statuent, tableaux de valeur, objets de collection etc… sont compris dans l'assurance du mobilier à concurrence de 50% de la base de garantie, à condition que ces objets fassent l'objet d'une déclaration, à la souscription dans le contrat.
- **Frais de déplacement et de remplacement :** de tous objets mobiliers dans la mesure où ils sont indispensables pour effectuer à l'immeuble les réparations

nécessitées par l'un des événements ci-dessus garantis, à concurrence de (2000DA) deux mille dinars par sinistre.

- **Embellissements :** exécutés à ses frais par l'assuré en sa qualité de locataire, à concurrence de la valeur de reconstruction ou de remplacement.
- **Privation de jouissance :** à concurrence de la perte réelle, sans pouvoir excéder le montant d'une année de loyer.
- **Risques locatifs :** à concurrence du montant total des dommages causés à l'immeuble dans l'assuré locataire, est responsable.
- **Pertes des loyers :** à concurrence du montant annuel des loyers des colocataires de l'assuré.
- **Recours des voisins et des tiers :** à concurrence par sinistre de (1 000 000 de DA) un million de dinars.
- **Honoraires d'experts :** à concurrence de 5% des sommes payées en réparation des dommages subis par l'assuré.
- **Pertes indirectes :** à concurrence des pertes pouvant rester à la charge de l'assuré à la suite d'un dommage résultant des évènements assurés ci-dessus.

**Article 2 : Dégâts des eaux :**

**Risque garantis :**

- **Ecoulement d'eau**

Du soit à un accident ou une négligence soit a la malveillance d'un tiers et provenant d'une partie quelconque de l'installation hydraulique intérieur de l'installation de chauffage central, d'appareils réfrigérateurs et machines à laver non reliés à la distribution d'eau ou ne comportant pas un écoulement d'eau canalisé.

- **Rupture ou engorgement**

De l'installation hydraulique intérieure à la suite de gel.

- **Rupture ou engorgement**

Des descentes, tuyaux et chenaux desservant le bâtiment.

- **Infiltrations accidentelles**

D'eau pluviale ou de grêle, à travers les toitures et les ciels vitrés.

**Sont exclus de la garantie :**

- ❖ Les dégâts des eaux provenant d'entrée d'eau ou d'infiltration au travers des ouvertures (telles que portes, fenêtres, baies…) fermées ou non, des balcons, des terrasses ou toitures en terrasse (sauf pour ces dernières, convention contraire aux conditions particulières).
- ❖ Les dégâts des eaux occasionnés, même en cas d'orage, par les eaux de ruissellement des cours et jardins, voies publiques ou privées, par les inondations, marées, engorgement et refoulement des égouts, débordements de sources, cours d'eau, étendues d'eau naturelles ou artificielles.
- ❖ Les dégâts dus à l'humidité et/ou à la condensation.
- ❖ Les dégâts des eaux occasionnés par incendie ou explosion, ceux-ci se trouvant garantis au titre de l'assurance incendie.
- ❖ Les frais nécessités par la recherche des fuites (sauf stipulation contraire aux conditions particulières et moyennant surprime), les frais de dégorgements, de réparation, de remplacement des conduites, robinets et appareils, la réparation des toitures et ciels vitrés.
- ❖ Les dommages provoqués par le gel aux conduites, appareils et installations hydrauliques (y compris les appareils de chauffage central), qu'ils soient situés à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux.
- ❖ S'il est indiqué aux conditions particulières que l'assuré est propriétaire non occupant, les dommages immobiliers résultant de l'occupation éventuelle par lui-même de tout ou partie de l'immeuble.

**Article 3 : Bris de glaces :**

Cette assurance garantit le choc accidentel brisant les miroirs et glaces étamées fixées aux murs appartenant à l'assuré (murs des parties communes seulement pour les bâtiments en copropriété).

La garantie est étendue aux glaces et verres quelle qu'en soit leur nature-des fenêtres et portes, y compris leurs impostes, par suite de leur bris, quelle qu'en soit la cause, sauf s'il s'agit de vice de construction des soubassements et encadrements des biens assurés et sauf si le bris est survenu au cours de travaux de réflexion, de pose ou de dépos d'objets assurés.

La garantie, pour cette extension, s'exerce à concurrence du maximum par sinistre fixé aux conditions particulières.

**Article 4 : vol**

Cette assurance garantie l'assuré contre les dommages résultant de la disparition, la destruction ou des détériorations consécutives à un vol commis dans l'une des circonstances suivantes :

- Vol commis par effraction, ou par escalade directe des locaux renfermant les biens assurés, ou avec forcement des fermetures des dits locaux par usage de fausses clés.
- Vol commis sans effraction, sans escalade ni usage de fausses clés, lorsque l'assuré prouvera que le voleur s'est introduit ou maintenu clandestinement dans les locaux renfermant les biens garantis.
- Vol précédé ou suivi de meurtre, de tentative de meurtre ou de violence dument justifiées sur la personne de l'assuré, d'une personne membre d son personnel.
- Vol quelconque soit par des personnes habitant avec l'assuré (sous réserve des exclusions ci-après) soit par les domestiques à son service, la garantie n'est acquise que moyennant le dépôt d'une plainte non retirée sans consentent de la compagnie.

**La garantie s'étend :**

- Au vol des objets énumérés au paragraphe 4 e de l'article 2 des conditions générales mais seulement s'ils sont enfermés dans des coffres forts ou dans des meubles fermés à clés placés dans les locaux d'habitation (sauf dans les dépendances, telles que celles énumérées au paragraphe ci-dessous).
- Au vol des objets mobiliers assurés (exception faite des bijoux, fourrures, argenteries et orfèvrerie en métal précieux et tous objets d'une valeur unitaire supérieure à la somme fixée aux conditions particulières) enfermés dans les

dépendances, telles que caves, chambres de domestiques ou de débarras, communs ou remises dépendant d'appartements ou de maisons particulières occupé par l'assuré.

- Aux détériorations immobilières commises à l'occasion d'un vol ou d'une tentative de vol.

**Inhabitation :**

Sont réputés inhabités les locaux dans lesquels ne demeurent pendant la nuit ni l'assuré, ni aucune personne membre de sa famille ou non, habitant généralement avec lui, ni aucun de ses domestiques ou gardiens.

Les périodes d'habitation de trois jours au plus n'interrompent pas l'inhabitation, inversement, les absences de moins de trois jours consécutifs n'entrent pas en ligne de compte pour le calcul de l'inhabitation.

La garantie du contrat est suspendue, sauf convention contraire aux conditions particulières, à partir :[1]

- ❖ Du 36éme jours d'inhabitation, en ce qui concerne les espèces, billets de banque, pièces de monnaies de toutes sortes, lingots de métaux précieux, perles et pierres précieuses non montées, titres et valeurs.
- ❖ Du 91éme jour d'inhabitation pour les autres objets.

La durée d'inhabitation se calcule, compte tenu des dispositions ci-dessus, en additionnant le nombre total de jours pendant lesquels les locaux désignés sont inhabités au cours d'une même année d'assurance. Que cette inhabitation se produise en une ou plusieurs périodes.

**Sont exclus de la garantie :**

- ❖ Les vols commis dans les locaux d'habitation lorsqu'en cas d'absence de l'assuré, l'introduction a été permise par le fait que les portes, fenêtres et autre ouvertures n'étaient pas closes au moyen de toutes fermetures.

[1] DJEDDI Djamel : «Assurance Multirisque Habitation », Rapport de stage en vue de l'obtention du diplôme de licence en Science Economiques, UMMTO, 2012/2013, P26

- ❖ Les vols commis par les membres de la famille de l'assuré (ou d'un assuré, en cas de copropriété).
- ❖ Les vols commis par les préposés de l'assuré (sauf les domestiques ou serviteurs aux gages de l'assuré), toutefois, ces vols sont garantis en dehors de l'exercice de leurs fonctions, à condition qu'il y ait effraction, meurtre, tentative de meurtre ou violence.
- ❖ Cette exclusion ne concerne pas la garantie prévue ci-dessus des détournements de loyer commis par les concierges ou préposés.
- ❖ Les vols commis par les préposés de l'assuré si celui-ci savait, depuis plus de huit jours, qu'il s'étaient déjà rendu coupables de faits tels que vol, malversation, détournements, escroquerie, abus de confiance ou autres faits similaires.
- ❖ Les vols commis par les personnes habitant chez l'assuré, par ses sous-locataires habitant dans les locaux situé au lieu d'assurance, par les employés et domestiques de ses sous-locataires, **conditions générales multirisques habitation visa numéro 07/DASS/MF du 09/11/2005[1].**
- ❖ Le vol des espèces de banque, pièces de monnaie de toutes sortes, titres et valeurs, bijoux, objets en métaux précieux appartenant aux personnes à gages et domestiques de l'assuré (même s'ils remplissent les conditions prévues au paragraphe a ci-dessus).
- ❖ Le vol des objets déposés dans les cours et jardins ou dans les locaux communs mis à la disposition de plusieurs locataires ou occupants.
- ❖ Le vol des animaux.

**Article 5 : Responsabilité limitée :**

La société garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'assuré à la suite de dommages corporels ou matériels causés aux tiers en vertu du code civil. Lorsqu'il agit en qualité de simple particulier.

C'est-à-dire lorsque le fait générateur du dommage n'est lié à l'exercice profession ni à sa qualité d'exploiteur d'une entreprise quelconque.

[1] DJEDDI Djamel : «Assurance Multirisque Habitation », Rapport de stage en vue de l'obtention du diplôme de licence en Science Economiques, UMMTO, 2012/2013, P27

Sont notamment garantis les dommages causés :

- ❖ Par la pratique à titre d'amateur des sports ci-après : gymnastique, athlétisme, natation, water-polo, avion, pêche, ski, luge, boules, ping-pong, tennis, golf, basket-ball, football, escrime, hand-ball, volley-ball.
- ❖ Par l'usage d'armes à feu, à l'exclusion de ceux causés à l'occasion de la chasse.
- ❖ Par tous moyens de circulation, publics ou privés.
- ❖ Par l'usage de cycles sans moteur, de voitures, brouettes, poussettes ou de voitures d'enfants… etc.
- ❖ Par les boissons et les produits alimentaires que l'assuré peut offrir gracieusement a des tierces y compris les cas d'intoxications.
- ❖ Par le fait des animaux de basse-cour, des chats y compris le cas de rage par le fait des chiens.
- ❖ Par tous objets de toutes installations domestiques y compris les antennes de T.F.S ou de télévision, dans les résidences principales de l'assuré que dans ses lieux de villégiatures.
- ❖ Par les incendies et les explosions dans les conditions précisés ci-dessous :

- **Dommages corporels** : ils sont garantis dans tous les cas.

- **Dommages matériels** : ils sont garantis si l'incendie ou l'explosions a pris naissance en dehors de tous biens, bâtiment ou bois, que l'assuré occupe ou dont il est propriétaires en quelque qualité que ce soit (simple particulier ou non).

Sont exclus :

- ❖ Les dommages résultant d'arme à feu détenues, possédées ou manipulées par l'assuré ou toute personne dont il est civilement responsable.
- ❖ Les dommages pouvant atteindre d'une manière quelconque les immeubles, les animaux ou choses, les marchandises ou objets de l'assuré ou des personnes dont il répond et dont il a la propriété, l'usage ou la garde.
- ❖ Responsabilité Civile Accident Immeubles : Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que l'assuré peut encourir en vertu des articles 124 et suivants du code civil en raison des dommages corporels et matériels causés du fait :

- De l'immeuble, des ascenseurs (à l'exclusion des ascenseurs hydrauliques, sauf stipulation contraire aux conditions particulières et surprime) des monte-charge, des antennes de radio et/ou de télévision,
- Des murs de clôtures, arbres, cours, jardins, trottoirs attenants à l'immeuble,
- Des préposés attachés à l'immeuble.

En cas de copropriété, cette garantie s'applique à la responsabilité civile de l'assuré telle que définie à l'article 2, paragraphe 2 b et c des conditions générales du fait des parties divises et d'indivises dans l'immeuble telles qu'elles sont définies par les conventions et règlements de copropriété, et à défaut par la loi et les usages, ainsi que du fait des aménagements et embellissements faits personnellement par lui et à ses frais.

L'assurance Responsabilité Civile Accidents Immeubles ne couvre pas :

- ❖ Les dommages autres que ceux corporels survenus dans le risque assuré, résultant d'un incendie, d'une explosion, d'un accident d'eau et susceptibles d'être garantis à l'article 1 paragraphe 1 et à l'article 7 paragraphe B et E des conventions spéciales,
- ❖ Les accidents éprouvés par les personnes qui ne sont pas considérées comme tiers au sens du présent contrat exclusivement : l'assuré, son conjoint, ses ascendants et descendants, ainsi que ses préposés ou assimilés dans l'exercice de leurs fonctions.

**Article 6 : Dépannage à Domicile**

La nouvelle garantie dépannage à domicile est introduite automatiquement dans les contrats Multirisque Habitation et Multirisque Professionnelle, cette garantie couvre les pannes d'électricité, plomberie ainsi que les bris de glace qui nécessitent l'intervention rapide d'un professionnelle dans les meilleurs délais à la survenance d'un sinistre.

Cette garantie a pour but de réparer les pannes qui ne peuvent attendre les procédures normales de déclaration d'accident et règlement.

Limites de la garantie :

- ❖ Limite électricité par évènement.
- ❖ Limite plomberie extérieure (maisons individuelles seulement) par évènement.
- ❖ Limite plomberie intérieur par évènement.
- ❖ Limite vitrerie et serrurerie par évènement.

**Remarque :** qu'une période de carence d'un mois et d'une limite de trois (3) interventions par un et par garantie.

### 2.4.2 Dommage immatériels :

**Article 1 : Privation de jouissance :**

L'assuré est garanti contre la perte de valeur locative résultant de l'impossibilité d'utiliser temporairement tout ou partie des locaux occupés par lui, à la suite d'un sinistre causé par un des événements prévus à l'article 1 ci-dessus.

L'indemnité est calculée en proportion du loyer annuel ou de la valeur locative annuelle des locaux sinistrés et du temps nécessaire, à dire l'expert, pour la remise en état des locaux sinistrés, dans la limite d'une année au maximum.

**Article 2 : Perte de loyers :**

C'est-à-dire le montant des loyers dont l'assuré propriétaire peut se trouver privé à la suite d'un sinistre garanti par l'article 1 ci-dessus.

L'indemnité sera calculé sur le temps matériellement nécessaire, à dire d'experts, pour la remise en état des locaux sinistrés, dans la limite d'une année au maximum, à partir du jour du sinistre.

**Article 3 : Honoraires d'experts :**

Le remboursement en cas de sinistre, des frais et honoraires de l'expert que l'assuré aura lui-même choisi et nommé conformément aux dispositions de l'article 18 des conditions générales. Ce remboursement ne pourra excéder 5% montant de l'indemnité payée à l'assuré au titre du présent contrat, ni la somme effectivement payée à l'expert.

**Article 4 : Frais de déplacements et de remplacement des objets mobiliers :**

L'assureur garanti les frais de déplacement et de remplacements de tous les objets mobiliers assurés dans le cas où le déplacement serait indispensable pour effectuer à l'immeuble des réparations nécessitées par un sinistre entrant dans le cadre des garanties prévues par l'article 1 ci-dessus.

**Article 5 : Défens et recours :**

L'assureur s'engage au nom de l'assuré :

- A réclamer, à concurrence de la somme fixée aux conditions particulières, soit à l'amiable soit devant toute juridiction, la réparation pécuniaire des dommages corporels résultant d'accident, d'incendie ou d'explosion et des dommages matériels résultant d'accident subis par lui et engageant la responsabilité civile d'une personne n'ayant pas la qualité d'assuré.

Cette assurance couvre également les frais nécessaire pour obtenir la réparation pécuniaire des dommages matériels résultant d'incendie ou d'explosion dans la mesure où ces dommages ne sont pas couverts par une assurance souscrite par l'assuré.

- A pourvoir à la défense de l'assuré lorsqu'il est poursuivi devant les tribunaux répressifs sous l'inculpation d'homicide ou blessures par imprudence sur la personne d'autrui.

Cette assurance ne joue que lorsque les faits servant de base aux poursuites, ont eu lieu hors de toute activité professionnelle de l'assuré.

L'assuré doit indiquer à l'assureur le montant des sommes qu'il entend réclamer et fournir toutes justifications utiles.

L'assuré doit s'abstenir rigoureusement d'introduire lui-même une action en justice avant d'en avoir référé à l'assureur.

**Remarque** : S'il contrevient à cette obligation, les frais et les conséquences de cette action resteront à sa charge.

Cependant, si le sinistre nécessite des mesures conservatoires réellement urgentes, l'assuré pourra les prendre ; à charge d'en aviser l'assureur dans les quarante-huit heures.

En cas de désaccord entre l'assureur et l'assuré sur l'opportunité d'engager ou de poursuivre une action judiciaire, ou sur le montant du préjudice subi par l'assuré, le différend est soumis à deux arbitres, avocats ou avoués, désignés, l'un par l'assureur, l'autre par l'assuré.

A défaut d'entente entre les deux arbitres, ils sont départagés par un troisième président du tribunal compétent dans le ressort duquel s'est produit le dommage objet du litige.

Chaque partie supporte les honoraires de son arbitre et la moitié de ceux du tiers arbitre.

Si, contrairement à l'avis des arbitres, l'assuré exerce une action judiciaire et obtient une solution plus favorable que celle qui lui était antérieurement proposée, l'assureur lui remboursera, sur justification, les frais légalement à sa charge, ainsi que les honoraires en usage pour une telle affaire.

**Remarque** : L'amende et ses décimes étant une peine, ne sont jamais à la charge de la compagnie.

## 2.5 Cas sur la production et sinistre des contrats Multirisque Habitation.

### 2.5.1 Cas sur la Production / souscription des contrats multirisque habitation

**1er cas pratique :**

Assurance d'une habitation F3 dans un HLM à la wilaya de Tizi-Ouzou (à noter que le client est propriétaire de la maison).

- Contenant : 6 000 000.00 DA
- Contenu : 600 000 .00 DA
- Superficie : 92,00 M²

Calculer la prime d'assurance pour les garanties suivantes : (Annexe VI)

| | |
|---|---|
| Incendie (garantie obligatoire) | 480.00 Da |
| Vol | 300.00 Da |
| Dégât des eaux | 270.00 Da |
| Responsabilité civile | 15.00 Da |
| Bris de glace | 25.00 Da |
| Dépannage à domicile | 600.00 Da |

La prime = incendie + vol + DDE + RC + BDG + Dépannage

La prime = 480.00 Da + 300.00 DA + 270.00 DA + 15.00 DA +25.00 DA + 600.00DA

**La prime = 1 690.00 HT**

**2eme cas pratique :**

Une habitation dans une résidence située au dernier étage à Tizi-Ouzou composée de 5 chambres plus séjour plu cuisine.

| | |
|---|---|
| Incendie | 1 280.00 Da |
| Vol | 800.00 Da |
| DDE | 720.00 Da |
| BDG | 70.00 Da |
| RC | 60.00 Da |
| Dépannage | 600.00 Da |

A rajouter 25% de prime terrasse sur la garantie DDE pour la raison que l'habitation se situe au dernier étage pour pouvoir répondre aux sinistres infiltration d'eaux prévenant de la terrasse.

La prime = incendie + vol + DDE + (DAE*25%) + BDG + RC + dépannage

Prime = 1280 + 800 + 720 + (720*25%) + 70 + 60 + 600

**Prime = 3710 DA / HT**

**3eme cas pratique :**

Villa grand standing construite sur 2 niveaux composé de 13 chambres plus 2 séjours plus 2 cuisines toiture en tuile

Contenant : 20 000 000.00 DA

Contenu : 1 500 000.00 DA

Superficie : 300 M²

| | |
|---|---|
| Incendie | 2 400.00 Da |
| Vol | 1 500.00 Da |
| DDE | 1 350.00 Da |
| BDG | 150.00 Da |
| RC | 70.00 Da |
| Dépannage | 600.00 Da |

Calcule de la prime

La prime = incendie + vol + DDE + BDG + RC + dépannage

La prime = 2400 + 1500 + 1350 + 150 + 70 + 600

**La prime = 6070 Da / HT**

### 2.5.2 Cas sur Sinistre / déclaration d'Accidents multirisque habitation

**1er cas pratiques**

Un appartement assuré pour une période d'une année du 28/11/2014 au 27/11/2015, le 25/02/2015 le client a causé des infiltrations d'eaux usées au voisin du dessous en laissant le robinet ouvert par

Déclaration déposée le 01/03/2015

L'expertise faite le 11/03/2015 par un expert agréé de la société algérienne d'expertise

Procès-verbal comme suit : (Annexe VII)

**DESCRIPTION DES LIEUX :**

Le logement n°58, propriété de Monsieur XXXX, est situé au 13er et avant dernier étage de la tour 2 GENISIDER sise au Carrefour du 20 Avril, Nouvelle ville, Tizi-Ouzou.

Ce logement de type F3 est construit et couvert en dur.

**CAUSES ET CIRCONSTANCES DU SINISTRE :**

Les détérioration des peintures constatées lors de l'expertise des lieux sous les plafonds et sur certains murs du séjour et de la cuisine du logement assuré, a été provoqués par des infiltrations d'eaux usées à travers le plancher haut intermédiaire consécutivement à la défectuosité des descentes du bâtiment.

**NATURE DES DOMMAGES :**

- Peinture

**ETAT DISCRIPTIF ET ESTIMATIF DES DOMMAGES**

| **Libellé** | **Unité** | **Quantité** | **Prix unitaire** | **Montant** | **Taux vétusté** | **Montant** |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Immobilier**<br>Evaluation des dommages salon-cuisine<br>-Grattage des parties endommagées y compris rebouchage des surfaces à l'enduit gélatineux et évacuation des gravats a la DP | M² | 8 | 200,00 | 1 600,00 | 0% | 1 600,00 |
| -Peinture vinylique sous plafonds | M² | 30 | 190,00 | 5 700,00 | 10% | 5 130,00 |
| -Peinture laquée sous plafonds : | M² | 16 | 200,00 | 3 200,00 | 10% | 2 880,00 |
| -Peinture laquée sur murs : | M² | 20 | 190.00 | 3 800.00 | 10% | 1440.00 |
| **Total sur contenant :** | | | | | **13 030,00** | |

**Total 13 030,00 DA**

ARRETER LE PRESENT RAPPORT A LA SOMME :

| |
|---|
| Treize mille trente dinars |

PIECE JOINTES

| |
|---|
| Photos couleurs. |

Réception du PVE le 30/04/2015

Règlement effectué le 30/04/2015 d'un montant de 12 030,00 DA par chèque bancaire N : XXXXX

**2eme cas pratique :**

Appartement assuré pour une période d'une année du 01/03/2017 au 28/02/2018. Le 12/04/2017 le client déclare un sinistre Bris de glace, vitre du séjour qui donne sur le balcon s'est brisée suite à un vent violent.

L'expertise faite le 20/04/2017 par un expert agréé par la société algérienne d'expertise.

Procès-verbal comme suite :

**DESCRIPTION DES LIEUX**

Le logement de type F4 qu'occupe monsieur XXXX en qualité de propriétaire est situé au 3eme étage d'un immeuble en R+4 Bt 4 cage B2 sur la rue des frères BELHADJ Tizi-Ouzou.

Logement construit et couvert en dur.

**CAUSES ET CIRCONSTANCES DU SINISTRE**

Cause de la vitre extérieure constatée ce jour le 20/04/2017 suite à un vent violent.

**NATURE DES DOMMAGES**

- Vitre extérieure blanche.

| Facture : | **Montant : HT** | **TVA** | **TTC** |
|---|---|---|---|
| Vitre extérieure | 2 000 | 380 | 2 380 DA |
| Main d'œuvre | 500 | - | 500 |
| | **Montant Total** | | **2 880,00 DA** |

Règlement effectué le 27/04/2018 pour un montant total sans déduction de 2 880,00 DA par chèque bancaire N : XXXXX

### 2.5.3 Evolution de la Multirisque Habitation :

**Tableau N°5 :** Comparaison entre la production et le sinistre 2013-2017.

| **Année** | **Production** | | **Sinistre** | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | **Nbr de contrat Souscrit** | **Montant** | **Nbr de sinistre déclaré** | **Nbr de sinistre réglé** | **Montant** |
| 2013 | 175 | 227 388,75 | 4 | 2 | 51 562,35 |
| 2014 | 146 | 198 876,75 | 3 | 4 | 34 873,75 |
| 2015 | 135 | 233 660,00 | 4 | 4 | 51 240,66 |
| 2016 | 171 | 400 249,00 | 2 | 2 | 16 651,00 |
| 2017 | 183 | 464 652,00 | 2 | 1 | 17 720,49 |
| **Total** | **810** | **1 524 826,50** | **15** | **13** | **172 048,25** |

**Source :** Document interne à l'agence SAA 2061.

**Graphe N°5 :** Comparaison entre Nombre de contrat souscrit, sinistre déclaré et réglé 2013-2017.

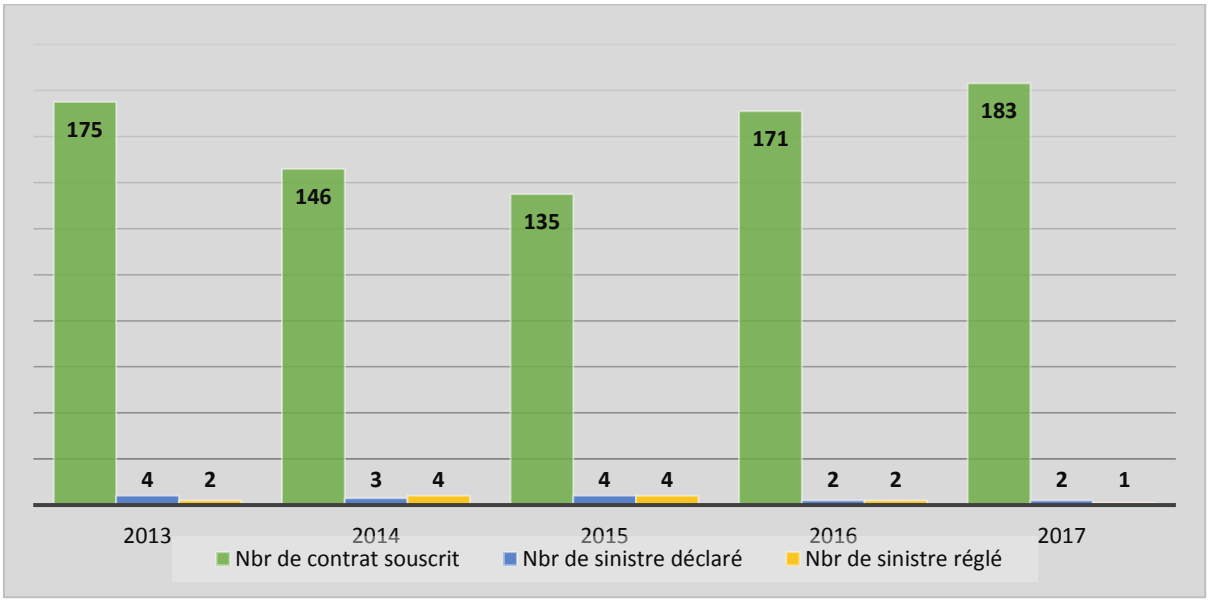


**Source :** Document interne à l'agence SAA 2061.

**Graphe N°6 :** Comparaison entre les Montant de souscription et de sinistre 2013-2017.

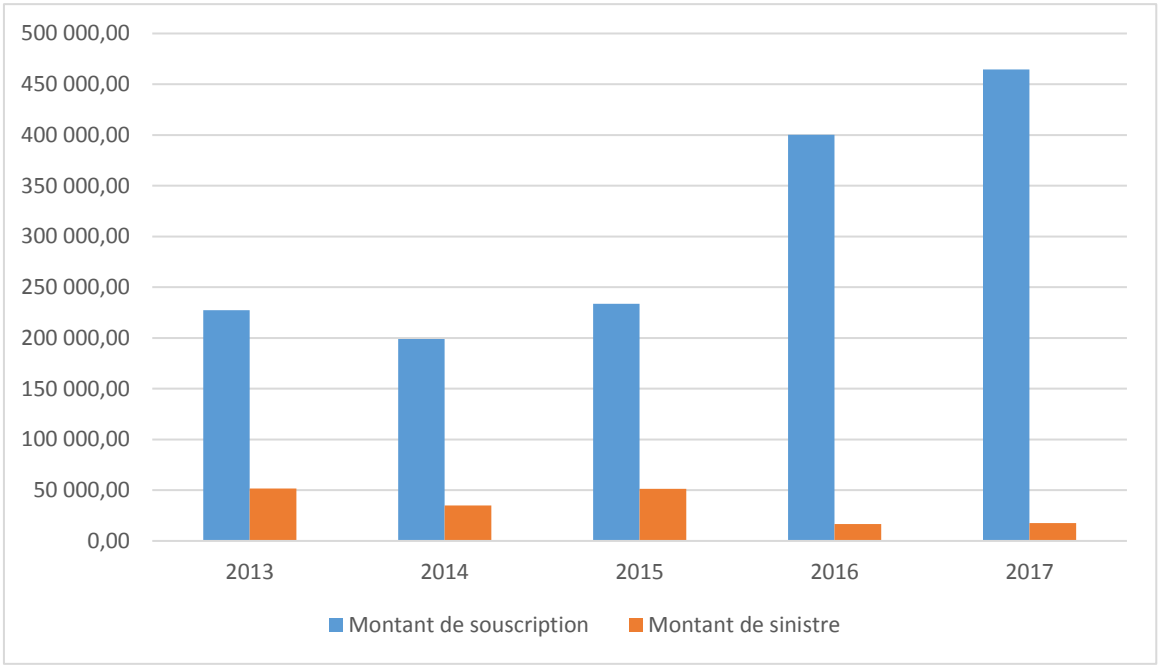


**Source :** Document interne à l'agence SAA 2061.

A partir des graphes (5 et 6) nous constatons deux étapes par apport aux contrats souscrit :

La période 2013-2015 à connue une légère diminution du nombre ainsi que le montant des contrats souscrit, cela peut être dû à la nouveauté du produit (produit peut commercialiser).

La période 2015-2017 à connue une progression, grâce à la politique Marketing représenté par :

- La politique de commercialisation (prospection) : qui s'effectue à l'extérieur de portefeuille. Il s'agit de rechercher des assurables parmi les personnes proches, amis, camarades, voisins, cousins…
- Les flyer (prospectus) distribué aux clients (publicité) : qui permet de faire connaître aux clients les possibilités de couverture et de l'orientation vers une telle ou telle nature de contrat.
- Les packs : par exemple pack familty plus.

En contrepartie, le nombre de sinistre déclaré est moins important cela est dû à une bonne maitrise de gestion de l'agence et à une parfaite sélection de la clientèle.

### 2.5.4 Calcul de ratio

Le ratio de sinistre peut être calculé comme suite :

**Ratio = sinistre / prime**

Année 2013

Ratio = 51 562.35 / 227 388.75

**Ratio = 0.23**

Année 2014

Ratio = 34 873.75 / 198 876.75

**Ratio = 0.18**

Année 2015

Ratio = 51 240.66 / 233 660.00

**Ratio = 0.22**

Année 2016

Ratio = 16 651.00 / 400 249.00

**Ratio = 0.04**

Année 2017

Ratio = 17 720.49 /464 652.00

**Ratio = 0.04**

Pour les 5 ans les sinistre sont inférieur au prime (S 〈 P ) se qui veut dire que l'agence est en situation de bénéfice technique.

## Conclusion du chapitre

Ce stage nous a beaucoup appris, tant au niveau formation qu'au niveau personnel.

Chaque entreprise d'assurance est libre d'enrichir encore la liste des garanties contenues dans ses contrats MRH. Chaque assuré est, quant à lui, libre de choisir la formule qui lui convient le mieux.

Contrairement à d'autre pays, l'Assurance Multirisque Habitation n'est pas bien commercialisée en Algérie, car cette branche d'assurance n'est pas obligatoire.

Les contrats Multirisques Habitations peuvent être commercialisés auprès des particuliers par les réseaux traditionnels ainsi que par les établissements financiers.

L'assuré du troisième millénaire a besoin de régler tous les problèmes en un seul contrat, besoin de disposer d'un bouquet de garanties cohérentes et complémentaires les unes avec les autres, besoin d'être en relation avec un petit nombre d'assureurs, voire un seul.

# Conclusion générale

Malgré la réforme du cadre réglementaire du secteur, notamment à travers la loi 06/04 du 20 février 2006, qui modifie et complète l'ordonnance 95/07 du 25-01-1995, il demeure largement en retard par rapport aux besoins de l'économie Algérienne, et aurait besoin d'être largement boosté.

Le marché des assurances en Algérie est en plein expansion même s'il reste limité pour l'instant à la couverture du « dommage automobile » et du « risque-industrie ». Cette vitalité qui se décline par l'arrivée de nouveaux opérateurs, notamment privés et étrangers, se manifeste aussi par les chiffres réalisés les dernières années. Il a vécu un synonyme de croissance de hausse de son chiffre d'affaires global mais il reste encore peu développé mais à fort potentiel et il reste nettement dominé par l'assurance dommage où la branche automobile à tirer le marché de ce dernier.

L'ouverture du marché algérien des assurances aux nouveaux opérateurs provoquera une concurrence plus ardue. Ce qui implique que les compagnies d'assurances pourront jouer un rôle économique de taille en tant qu'institutions financières non monétaires à grandes capacités de financement, dans le cadre de l'avènement de nouveaux gisements financiers et susceptibles d'offrir une rémunération plus performante aux agents économiques, à fort pouvoir de mobilisation de ressources financières. Une rémunération plus rentable du marché des capitaux permettra certainement d'enrichir l'offre des assureurs en matière de produit d'assurance vie plus attractifs à l'épargne.

Pour aboutir à ces conditions de développement, l'ensemble de verrous réglementaires et financiers freinant la croissance de cette activité devront être levés, en permettant à la demande pure de jouer pleinement son rôle.

La maîtrise du marché national de l'assurance n'incombe pas seulement aux entreprises nationales d'assurance, mais à chacun, en appliquant rigoureusement les textes relatifs aux assurances.

Cette application doit être accompagnée de toutes les actions préventives et vigilantes afin d'éviter ou du moins limiter tout dommage pour sauvegarder l'économie nationale.

En effet, ce n'est pas la libéralisation du secteur des assurances qui fait peur, c'est surtout la déréglementation de cette activité menée sous la pression des institutions internationales

qu'elles soient financières comme le Fonds Monétaire International (FMI) ou commerciales comme l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC).

# *Références Bibliographiques*

## Ouvrages :


- Ali HASSID : « Introduction à l'étude des assurances économique », édition ENAL, Alger, 1984.
- F.COULBAULT C.ELIASHBERG M.LATRASSE : « les grands principes de l'assurance » édition l'argus de l'assurance.
- M.PICARD et A. BESSON : les assurances terrestres. Tome I- le contrat d'assurance- 4e édition- l'Argus 1975.
- Boualem TAFIANI : « Les assurances en Algérie », Ed : OPU et ENAP, Alger, 1987.
- Guide des assurances en Algérie Edition 2015 kpmg.dz.


## Revue :


- Bouaziz CHEIKH : « L'histoire de l'assurance en Algérie », Assurances et gestion des risques, vol81 (3-4) Octobre- Décembre, 2013


## Mémoires et thèses :


- «Les procédures, d'indemnisation sinistres automobile cas SAA agence 2061 Tizi-Ouzou », Mémoire en Master Professionnel en Finances, Institut National de la Productivité et du Développement Industriel (INPED), 2010/2011, Alger.
- Mémoire : Master en Finance et Actuariat, Ecole Nationale Supérieur des Statistique et Planification (ENSSP), Année 2014/2015.
- CHAREF Fatiha : « Evolution du marché des assurances en Algérie cas : La Compagnie Algérienne des Assurances », mémoire en science de gestion, KHEMIS Miliana, Année Universitaire 2015/2016.
- DJEDDI Djamel : « Assurance Multirisque Habitation », Rapport de stage en vue de l'obtention du diplôme de Licence en Sciences Economiques, UMMTO, 2012/2013.
- ALLILI Brahim : « Assurance Multirisque Habitation », Rapport de stage de fin de la 4éme année de l'Ecole supérieure de statistique et D'économie appliquée, 2014/2015.

## Document :


- Cour de technique d'assurance de l'Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou.
- Cour de technique d'assurance et de réassurance de l'Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou.
- Document interne à l'agence SAA 2061.


## Sites web :


- https://www.persee.fr/doc/ecofi_0987-3368_1988_num_4_1_5553.
- http://www.assurances.info/dessous-assurance/la-naissance-assurance/.
- https://www.dictionnaire-juridique.com/definition/assurance.php.
- https://www.memoireonline.com/04/11/4424/m_Analyse-du-comportement-du-consommateur-dans-le-marche-algerien-des-assurances6.html.
- https://www.memoireonline.com/04/11/4424/m_Analyse-du-comportement-du-consommateur-dans-le-marche-algerien-des-assurances7.html.
- http://www.etudier.com/dissertations/Etude-G%C3%A9n%C3%A9rale-Sur-l'Organigramme-De-La/497303.html.
- https://www.saa.dz/home/presentation-de-la-societe.html.
- https://selectra.info/assurance/guides/comprendre/garanties-assurance-habitation-multirisque.
- http://www.uar.dz/wp-content/uploads/2017/03/rapport_mf_2015-1.pdf.

# *Liste des Figures*

**Figure N °1 :** Schéma récapitulatif de l'assurance ..... 15

**Figure N°2 :** Composant du contrat d'assurance..... 16

**Figure N°3 :** Évolution du chiffre d'affaires réel, en millions de DA, du secteur des assurances en Algérie, de 1974 à 1994 ..... 34

**Figure N°4 :** Évolution du taux de pénétration de 1974 à 1994..... 35

**Figure N°5 :** Évolution de la production réelle des assurances, en millions de dinars, de 1995 à 2011 ..... 36

**Figure N°6 :** Évolution du taux de pénétration du secteur des assurances de 1995 à 2011 .... 37

**Figure N°7 :** Les modes de distribution hors mutuelles ..... 46

**Figure N°8 :** Evolution du chiffre d'affaires du secteur en milliards de dinars ..... 51

# *Liste des Tableaux*

**Tableau N° 1 :** Composition du réseau de distribution 2011-2015..... 48

**Tableau N°2 :** Evolution du chiffre d'affaires du secteur en milliards de dinars ..... 50

**Tableau N° 3** : Positionnement de l'Algérie par rapport aux autres pays africains (2012) .... 53

**Tableau N°4 :** Parts de marché SAA par branche..... 69

**Tableau N°5 :** Comparaison entre la production et le sinistre 2013-2017. ..... 91

# *Liste des graphes*

**Graphe N°1 :** Composition du réseau de distribution 2011-2015..... 49

**Graphe N°2** : la structure du marché Algérien des assurances ..... 50

**Graphe N°3 :** Evolution de la production 2005-2015 En million de DA ..... 52

**Graphe N°4** : Evolution de la production public Vs privé..... 54

**Graphe N°5 :** Comparaison entre Nombre de contrat souscrit, sinistre déclaré et réglé 2013-2017 ..... 92

**Graphe N°6 :** Comparaison entre les Montant de souscription et de sinistre 2013-2017..... 92

# *Glossaire*

**Abrogés :** annuler/ supprimer.

**AGF :** Assurances générales de France : est une société d'assurance Française qui a été absorbée par le groupe Allemand Allianz 2009.

**Allouaient :** Accorder, attribuer une somme d'argent (sous forme de crédit, d'indemnité...).

**AP :** Assurance de Personne.

**Auto** : Automobile.

**Babyloniens :** Ville antique de Mésopotamie (actuel Irak).

**CAT-NAT :** Catastrophe naturel.

**Combustion :** Action de brûler entièrement, de décomposer une quantité de matière sous l'action du feu**.**

**Conflagration :** Substance enflammée à cause d'un incendie.

**Convergence :** désigne l'action de converger, c'est-à-dire de tendre vers le même point ou le même but, le même objectif, etc.

**Divergence :** Mouvement qui provoque l'éloignement de deux éléments au fur et à mesure qu'ils progressent dans des directions contraires ou opposées.

**ERP :** Enterprise Ressource Planning.

**EXAL :** Expertise Algérie entreprise leader en expertise en Algérie.

**Équité :** Impartialité.

**Fatalité :** Force surnaturelle par laquelle, selon certains, tout ce qui arrive est déterminé d'avance.

**Flexibilité :** Stratégie.

**Franchise :** Une franchise prévue dans un contrat d'assurance est la somme restant à la charge de l'assuré (donc non indemnisée par l'assureur) dans le cas où survient un sinistre.

**Fructifier :** Produire des résultats avantageux, des bénéfices.

**GAN :** Groupe des Assurances Nationales, est né de la fusion en 1968 des sociétés La Nationale, Le Soleil et L'aigle, nationalisée en 1948.

**Hanses :** Association de marchands au moyen âge.

**Hétairies :** Association plus ou moins secrète, à caractère généralement politique.

**L'UAP :** L'Union des Assurances de Paris société d'assurances, créée en 1986 suite à la fusion de trois compagnies d'assurances : L'Union (créée en 1828), L'Urbaine, et la Séquanaise.

**Md USD :** Milliards United States Dollars.

**Mix-Marketing** : regroupe l'ensemble des décisions et actions marketing prises pour assurer le succès d'un produit, service, marque ou enseigne sur son marché en utilisant 4 politiques : la politique produit, la politique prix, la politique de communication, la politique de distribution.

**Pillage :** voler avec violence les biens d'autrui.

**Prolifération :** Multiplication excessive et rapide.

**RD :** Risque divers.

**Rente :** La rente est un revenu régulier provenant du placement d'un capital.

**SAE-EXACT :** Société Algérienne d'Expertise et du Contrôle Technique Automobile.

**SAPS :** Société d'Assurance de Prévoyance et de Santé

**Synergie :** Mise en commun de moyens qui se renforcent entre eux pour aboutir à un même but.

**Tontine :** est une association collective d'épargne, dont la propriété revient à une partie seulement des souscripteurs.

**Unification :** Fait d'unifier, action de réunir des choses.

# SOCIETE NATIONALE D'ASSURANCE

تامينات

saa

ASSURANCES

## ASSURANCES TOUTES BRANCHES

Assurance Automobile

Assurance Habitation

Assurance Multirisques Professionnelles

Assurance Catastrophe Naturelle

Assurance Responsabilité Civile Professionnelle

Assurance Transport

Etc...

SAA / A . G . A KITOUS CODE 2061

# SOCIETE NATIONALE D'ASSURANCE
# الشركة الوطنية للتأمين

## Vous, Propriétaires ou locataires
d'un appartement / d'une maison individuelle

*La SAA Vous propose une*
**Assurance Multirisque HABITATION**

**Nul n'est à l'abri d'un risque**
**Pensez à assurer votre maison**

*La SAA leader du marché des assurances.*
*met son expérience riche et étendue*
*à votre disposition*

*Assurance Multirisque*
# HABITATION

## *Garantie , les risques suivants :*

- *Incendie, Dégâts des eaux, Vol*
*Bris de glaces et Responsabilité civile*

**Pour plus d'information**, Contactez l'Agence SAA la plus proche

الشركة الوطنية للتامين
SOCIETE NATIONALE D'ASSURANCE

# التأمين الشامل لجميع الأخطار على المساكن

انتم ملاك او أجراء لشقق سكنية او لبيوت فردية خاصة
بادروا لإكتتاب هذا التامين وباقساط معقولة وتنافسية
فهذا يهمكم ويفيدكم

## التأمين الشامل على المساكن

الذي يحمي مساكنكم و ممتلكاتكم من مختلف الأخطار التي
يمكن أن تتعرض لها من حريق،شرب المياه و تحطم الزجاج
و السرقة و يغطي كذلك مسؤوليتكم المدنية
التي قد تقع على عاتقكم نتيجة أضرار وخسائر تلحق بالغير

Assurance Multirisque

# HABITATION

الشركة الوطنية للتامين saa

## المؤمن الذي ينصحكم

لمزيد من المعلومات تقربوا وإتصلوا بإحدى وكالات
الشركة الوطنية للتامين saa القريبة إليكم والتي تضع
في خدمتكم كل كفاءاتها و ستجدون على مستواها
الجواب لمختلف تساؤلاتكم وفي ظروف إستقبال مميزة

**Résumé**

Malgré la réforme du cadre réglementaire du secteur, notamment à travers la loi 06/04 du 20 février 2006, qui modifie et complète l'ordonnance 95/07 du 25-01-1995, il demeure largement en retard par rapport aux besoins de l'économie Algérienne, et aurait besoin d'être largement boosté.

Aujourd'hui, nous pouvons dire que les sociétés rivalisent d'imagination pour introduire dans leurs contrats d'assurance habitation davantage de services et de garanties.

Longtemps décrit comme un produit banal, l'assurance habitation revêt désormais un caractère stratégique pour se démarquer de ses concurrents. Le produit échappe peu à peu à la standardisation et certaines compagnies adaptent leurs services à différentes cibles d'assurés.

# Table des Matières

**Introduction Générale ..... 2**

**Chapitre I : Naissance et évolution de l'assurance ..... 5**

Introduction du chapitre ..... 6

Section 1 : Evolution historique de l'assurance ..... 7

1.1 L'assurance dans l'antiquité (3500 Av/J.C au V$^{ème}$ siècle) ..... 7

1.2 Moyen Âge (V$^{ème}$ au XV$^{ème}$ siècle) ..... 8

1.3 Naissance de l'assurance moderne (Maritime) ..... 8

1.4 Les assurances terrestres ..... 11

1.4.1 L'assurance contre l'incendie ..... 11

1.4.2 L'assurance vie ..... 12

1.5 Développement de l'assurance moderne (à partir du 19$^{éme}$ siècle) ..... 13

1.5.1Processus d'évaluation des mentalités quant à l'assurance……13

Section 2 : Définition des assurances et présentation de quelques notions de base ..... 14

2.1 Définition de l'assurance ..... 14

2.2 Définition d'un contrat d'assurance ..... 15

2.3 Caractéristiques d'un contrat d'assurance ..... 17

2.3.1 Consensuel ..... 17

2.3.2 Contrat à exécution successive ..... 17

2.3.3 Aléatoire ..... 17

2.3.4 Synallagmatique ..... 17

2.3.5 De la bonne foi ..... 17

2.3.6 Adhésion ..... 17

2.4 Quelques notions liées à l'assurance ..... 18

2.4.1 Le contrat individuel ..... 18

2.4.2 La prime ..... 18

2.4.3 Le risque ..... 20

2.4.4 La prestation de l'assureur ..... 21

2.4.5 La mutualité ..... 21

2.4.6 La coassurance ..... 22
2.4.7 La réassurance et la sur-assurance ..... 22
2.4.8 Le sinistre et la notion d'indemnisation ..... 23
2.5 Le rôle économique et social de l'assurance ..... 23
2.5.1 Le rôle social ..... 23
2.5.2 Le rôle économique ..... 24
2.6 Les différentes branches d'assurance ..... 25
2.6.1 Assurance de Ðhoses ou de doŵŵage aux ďieŶs de l'assurée ..... 25
2.6.2 AssuraŶÐe de respoŶsaďilité ou doŵŵage Ðausé par l'assuré ..... 25
2.6.3 Assurance de personne ..... 25
Conclusion du chapitre ..... 27
**Chapitre II : Le marché des assurances en Algérie ..... 28**
Introduction du chapitre ..... 29
Section 1 : L'organisation du secteur des assurances dans le contexte du monopole de l'Etat en Algérie ..... 30
1.1 La période coloniale ..... 30
1.2 La période après l'indépendance ..... 31
1.2.1 1 ère étape : la transition (1962 à 1965) ..... 31
1.2.2 2ème étape : La nationalisation (1966-1975) ..... 32
1.2.3 3ème étape : La spécialisation (1975-1988) ..... 33
1.2.4 4ème étape : La déspécialisation (1988-1995) ..... 33
1.2.5 5ème étape 1995 à nos jours ..... 35
1.3 La situation du marché de l'assurance en Algérie ..... 37
1.4 Les intervenants dans le marché Algérien des assurances ..... 38
1.4.1 Ministre des finances ..... 39
1.4.2 Les institutions autonomes ..... 39
1.4.2.1 Le conseil national des assurances ..... 39
1.4.2.2 La Commission de Supervision des Assurances (CSA) ..... 40
1.4.2.3 La Centrale des Risques (CR) ..... 40
1.4.3 Les assureurs ..... 40

1.4.3.1 L'assurance directe ..... 40
1.4.3.2 Les nouvelles compagnies spécialisées dans l'assurance de personnes ..... 42
1.4.3.3 Les mutuelles d'assurances ..... 43
1.4.4 Les compagnies d'assurances spécialisées ..... 43
1.4.5 Les compagnies de Réassurances ..... 44
1.4.6 Les banques ..... 44
1.4.7 Les agents généraux ..... 44
1.4.8 Les courtiers ..... 45
1.4.9 Les métiers auxiliaires ..... 45
Section 2 : Le marché algérien en chiffres ..... 47
2.1 Caractéristique du marché ..... 47
2.2 Evolution de la production ..... 51
2.3 Densité d'assurance et taux de pénétration ..... 52
2 .4 Evolution de la production secteur public VS privé 2003-2012 ..... 54
Conclusion du chapitre ..... 55
**Chapitre III : L'assurance Multirisque Habitation au sein de la SAA ..... 56**
Introduction du chapitre ..... 57
Section 1 : Présentation de la SAA ..... 58
1.1 Historique ..... 58
1.2 Les missions de la SAA ..... 67
1.3 Les branches d'assurance de la SAA ..... 67
1.4 Le plan Marketing d'une agence Générale d'assurance ..... 69
1.4.1 La Stratégie Marketing ..... 70
1.4.1.1 Phase d'analyse ..... 70
1.4.1.2 Phase de synthèse ..... 70
1.4.1.3 Le Plan Marketing De l'Agence ..... 70
1.4.1.4 Le Contrôle ..... 71

Section2 : Étude de l'Assurance Multirisque Habitation au sein de l'organisme d'accueil ..... 72
2.1 Définition de l'assurance multirisque habitation ..... 72
2.2 Le fonctionnement de l'assurance habitation ..... 73
2.3 Objet et condition de souscription du contrat « Multirisque Habitation » . 74
2.4 Les garanties que couvre la multirisque habitation ..... 75
2.4.1 Assurance des dommages aux biens ..... 75
2.4.2 Dommage immatériels ..... 84
2.5 Etude de cas sur l'assurance Multirisque Habitation ..... 86
2.5.1 Cas sur la Production/ Souscription des contrats MH ..... 86
2.5.2 Cas sur Sinistre/ Déclaration d'accidents MH ..... 88
2.5.3 Evolution de la Multirisque Habitation ..... 91
2.5.4 Calcul de ratio ..... 93
Conclusion du chapitre ..... 95
**Conclusion générale ..... 97**
**Bibliographie**
**Liste des figures**
**Liste des tableaux**
**Liste des Graphes**
**Glossaire**
**Annexes**
**Table des métiers**